Quatre-vingt-dixième année. — N° 168. Le Numéro : 20 francs. Samedi 19 Juillet 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 juillet 1958 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 6718).

Décrets du 16 juillet 1958 portant nomination et acceptation de démission de suppléants de juges cantonaux (p. 6719).

Arrêtés portant mutations et mise en disponibilité (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 6719).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant intégrations (administration centrale) (rectificatif) (p. 6719).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 juillet 1958 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 6719).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 15 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6719).

Décrets du 15 juillet 1958 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de mer et de l'air, active) (p. 6720).

Décrets portant délégations de signature (p. 6722).

Arrêté du 28 juin 1958 fixant la liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air (p. 6723).

Arrêté du 11 juillet 1958 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires (p. 6723).

Décisions portant promotion, nominations et mutation :

Armée de terre (réserve) (p. 6723).

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air (p. 6724).

Services communs (réserve) (p. 6724).

Listes de déplacement d'office et des demandes de réintégration du personnel civil administratif (comptables des matières) (p. 6724).

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 16 juillet 1958 rapportant certaines dispositions du décret du 12 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au ministère des finances en qualité d'administrateurs civils (p. 6724).

Décret n° 58-606 du 17 juillet 1958 portant ouverture et annulation de crédits (p. 6725).

Décret n° 58-607 du 18 juillet 1958 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin (p. 6725).

Décret portant délégation de signature (p. 6725).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 16 juillet 1958 portant titularisations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (inspecteurs généraux de l'instruction publique et inspecteurs d'académie) (p. 6725).

Arrêté du 15 juillet 1958 autorisant l'ouverture d'un concours et d'un essai professionnel pour le recrutement de jardiniers et d'aides-jardiniers (p. 6726).

Arrêté portant mutation, maintien en fonctions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (archives de France) (p. 6726).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-608 du 16 juillet 1958 portant déclassement du raccordement Arvant—Saint-Flour de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Brioude à Saint-Flour (p. 6729).

Arrêté portant nomination (service de pilotage de la Gironde) (p. 6730).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt (p. 6726).

Arrêté du 24 juin 1958 fixant les caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable (p. 6726).

Arrêtés du 26 juin 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6727).

Arrêté du 9 juillet 1958 portant agrément d'un explosif pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6728).

Instructions et *arrêté* déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (rectificatif) (p. 6729).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 juillet 1958 fixant pour la campagne 1958-1959 le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes (p. 6730).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 6730).

Arrêtés des 27 et 30 juin 1958 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6730).

Arrêté du 10 juillet 1958 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture du silo-magasin de Chalon-Crissey (Saône-et-Loire) (p. 6731).

MINISTERE DU TRAVAIL

Ordonnance n° 58-609 du 18 juillet 1958 modifiant l'article 289 du code de la sécurité sociale concernant le calcul des délais d'attribution des indemnités journalières (p. 6732).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 17 juillet 1958 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale (p. 6729).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 11 juillet 1958 portant affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un terrain domanial situé à Créteil (Seine) (p. 6732).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 15 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6731).

MINISTRES DELEGUES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination d'un délégué permanent de la radiotélévision française à l'Union européenne de radiodiffusion (p. 6732).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 6732).

Conseil de la République. — Pétitions. — Convocation de commission (p. 6732).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6732).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6733).

Ministère des finances.

Avis aux importateurs de vin (p. 6733).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 6733).

Statistique mensuelle des vins et cidres (juin 1958) (p. 6735).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de la marine marchande (p. 6733).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne) (p. 6733).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (mai 1958) (p. 6738).

Annonces (p. 6739).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Avis et rapports. — Séance du 1er juillet 1958. — L'automation et ses conséquences économiques et financières (p. 463).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 33.

Mouvement de la population de la France (premier trimestre 1958) (pp. 665 à 672).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 16 juillet 1958 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 16 juillet 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lanier, conseiller à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 août 1958 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 16 juillet 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Favard, conseiller à la cour d'appel de Poitiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 août 1958 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 16 juillet 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Hirschy, juge au tribunal cantonal de Ferrette, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 août 1958 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Décret du 16 juillet 1958 portant nomination de suppléants d'un juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 16 juillet 1958, sont nommés suppléants du juge cantonal de Delme:

M. Karst (Maurice-Roger-Alphonse-Joseph), en remplacement de M. Bestien, dont la démission est acceptée.

Mlle Degoutin (Francine-Marie), en remplacement de M. Barbier, dont la démission est acceptée.

Décret du 16 juillet 1958 acceptant les démissions de suppléants de juges cantonaux.

Par décret en date du 16 juillet 1958, sont acceptées les démissions de:

M. L'Huillier (Georges), suppléant du juge cantonal de Château-Salins.

M. Maurer (Paul), suppléant du juge cantonal de Dannemarie.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 juillet 1958, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au quartier des mineurs des prisons de Fresnes, M. Delfau (Marcel), éducateur (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Par arrêté du 2 juillet 1958, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au quartier des mineurs des prisons de Fresnes, M. Coat (Claude), éducateur (5e échelon) au centre d'observation de Savigny-sur-Orge.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Ferri (Fernand-Julien-Antoine), huissier de justice à Oran, est mis en disponibilité pour raisons de santé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1958, page 4847, 2e colonne:

Au lieu de:

(A compter du 8 août 1956.)

M. de Souza (Jean), en qualité d'adjoint administratif, 3e échelon, pour prendre rang dans l'échelon du 21 juillet 1955,

Lire:

(A compter du 8 août 1956.)

M. de Souza (Jean), en qualité d'adjoint de chancellerie, 3e échelon, pour prendre rang dans l'échelon du 21 juillet 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les vingt-cinq ouvrages suivants:

The Enormous Bed, de Henry Jones.
The Libertine, de Robert Desmond.
Tender was my Flesh, de Winifred Drake.
The Ginger Man, de J. P. Donleavy.
An Adult's Story, de Robert Desmond.
The Whip Angels.
My Life and Loves, de Frank Harris.
The Loins of Amon, de Marcus Van Heller.
The Sexual Life of Robinson Crusoe, de Humphrey Richardson.
Rogue Women, de Nicholas Cutter.
With Open Mouth, de Marcus Van Heller.
Memoirs of Fanny Hill, de John Cleland.
How to do it, de Gustav Landshot.
Darling, de Harriet Daimler.
Small Rooms of Paris, de Ezra de Richarnaud.
Until she Screams, de Faustino Perez.
The Itch, de Stephen Hammer.
Roman Orgy, de Marcus Van Heller.
Heaven Hell and the Whore, de Robert Desmond.
Thongs, de Carmencita de las Lunas.
Who Pushed Paula ? de Akbar des Piombo.
Skirts, de Akbar des Piombo.
Sarabande for a Bitch, de Mickey Dikes.
Helen and Desire, de Frances Lengel.
Lolita (volume 1, volume 2), de Vladimir Nabokov.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1958.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER SÉVERIE.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 15 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) le militaire désigné ci-après:

A la dignité de grand officier.

Sans traitement.

M. Lamaignere (Gabriel-Jean-Nicolas), lieutenant-colonel d'infanterie; 39 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 23 decembre 1937.

Réserve

Par décret en date du 15 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) le militaire désigné ci-après:

A la dignité de grand officier.

Sans traitement.

M. Clapier (Marcel-Marius-Louis), chef de bataillon d'infanterie; 36 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Commandeur du 7 juillet 1933.

Par décret du Président de la République en date du 15 juillet 1958, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur les officiers dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMEE DE MER (ACTIVE)

Décoration avec traitement.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. Gell (Charles-Henri-Marie-Bertrand), vice-amiral; 71 annuités. Quatre fois cité. Commandeur du 31 décembre 1948.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS DE LA MARINE

M. Le Puth (Louis-Marie), ingénieur mécanicien général de 1re classe; 66 annuités. Une fois cité. Commandeur du 11 novembre 1917.

Décret du 15 juillet 1958 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Laurin (Joseph-Elisée-Auguste), du port de Toulon, prendra rang et appellation de vice-amiral d'escadre à compter du 1er août 1958.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotions et affectations d'officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Vu le décret n° 51-1384 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. le contre-amiral Monaque (Paul-Léon-Marie-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le vice-amiral Cabanier (G.-E.-J.), placé dans la position en mission hors cadres.

Art. 2. — M. le vice-amiral Monaque (P.-L.-M.-J.) est nommé major général de la marine.

Art. 3. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. le capitaine de vaisseau du Garreau de La Mechenie (Jacques-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le contre-amiral Monaque (P.-L.-M.-J.), promu vice-amiral.

Art. 4. — M. le contre-amiral du Garreau de La Mechenie (J.-J.) est maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et attribution d'un congé du personnel navigant de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral

(A compter du 1er août 1958.)

M. le contre-amiral Caron (Yves-Gaston-Marie), du port de Brest, en supplément temporaire à l'effectif.

Art. 2. — M. le vice-amiral Caron est placé, sur sa demande, en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique, à compter du 1er août 1958, en application de l'article 6 de la loi du 30 mars 1928.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er août 1958.)

M. le contre-amiral Galleret (Paul-François-Victor-Michel), du port de Brest, en remplacement de M. le vice-amiral Caron (Y.-G.-M.), placé à compter de cette date en congé définitif du personnel navigant de l'aéronautique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er août 1958.)

M. le contre-amiral Antoine (Marc-Marie-Benjamin-Augustin), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

Art. 2. — M. le vice-amiral Antoine (Marc-Marie-Benjamin-Augustin) est nommé commandant de la base stratégique de Bizerte.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er août 1958.)

M. le capitaine de vaisseau Lainé (Francis-Alphonse-Eugène), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Mornu (L.-F.-A.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination d'un directeur honoraire de l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillemot (A.-J.-J.), ancien sous-directeur à l'administration centrale de la marine, est nommé directeur honoraire pour compter du 1er juillet 1958, date de son admission à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant nominations au grade d'administrateur général des services centraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu l'ordonnance n° 45-608 du 10 avril 1945 sur la réorganisation du personnel de l'administration centrale de la marine;

Vu le décret n° 46-1912 du 30 août 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration à l'administration centrale du ministère des armées (marine), modifié par les décrets n° 50-353 du 21 mars 1950 et n° 52-1376 du 22 décembre 1952;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade d'administrateur général des services centraux.

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. l'administrateur en chef de 1re classe des services centraux Rivière (L.-J.-E.-A.-R.), en remplacement de M. l'administrateur général des services centraux Chastel (A.), placé dans la 2e section du cadre.

M. l'administrateur en chef de 1re classe des services centraux Goursaud (A.-J.), en remplacement de M. l'administrateur général des services centraux Rivière, promu et maintenu dans la position en mission « hors cadres ».

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant élévation d'un officier général de l'armée de l'air aux rang et prérogatives de général de corps aérien.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le rang et les prérogatives de général de corps aérien dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée sont conférés, à compter du 1er juillet 1958, à M. le général de division aérienne Stehlin (Paul-Marie-Victor).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 15 juillet 1958 portant nominations et affectations d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er juillet 1958:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Ezanno (Yves-Paul-Emile-Henri), en remplacement de M. le général de brigade aérienne de Lesquen du Plessis-Casso (Michel-Marie-Léonce), admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Ezanno (Yves-Paul-Emile-Henri) est maintenu dans ses fonctions de commandant du groupement aérien tactique n° 2.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er juillet 1958:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Marias (Victorien-Baptiste-Raoul).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Marias (Victorien-Baptiste-Raoul) est mis à la disposition du commandant suprême allié en Europe.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 58-523 du 9 juin 1958 relatif aux services de la présidence du conseil;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Fourquet (Michel-Martin-Léon) est nommé, à compter du 9 juin 1958, général adjoint au chef d'état-major de la défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 15 juillet 1958 portant nomination de l'inspecteur général des services techniques de l'aéronautique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1952 fixant les attributions de l'inspecteur général des services techniques de l'aéronautique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Deriat (Henri-J.-A.) est nommé inspecteur général des services techniques de l'aéronautique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 56-664 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel Andres, chef du service cinématographique des armées, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées dans les conditions ci-après:

a) Il peut signer toutes instructions, circulaires, décisions relatives au fonctionnement courant, les décisions d'envoi en mission « sauf à l'étranger » des personnels à sa disposition, les décisions particulières d'allocations de primes ou d'indemnités réglementaires au personnel technicien civil et d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires ou ouvriers qu'il utilise;

b) Il peut approuver les marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés; il peut résilier ces marchés sous réserve du visa préalable du contrôle;

c) Il peut prendre, après visa du contrôle, toutes décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés, notamment concessions de sursis, de livraison, exonérations totales ou partielles de pénalités;

d) Il reçoit pouvoir de signer:

Les conventions ou décisions de cession, location ou prêt de matériel lorsque la valeur du matériel en cause ne dépasse pas deux millions de francs;

Les décisions de déclassement, réforme, imputation de pertes, lorsque la valeur en cause ne dépasse pas un million de francs et qu'aucune responsabilité n'est engagée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Andres, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le chef de bataillon Coste, adjoint au chef de service.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret n° 56-661 du 30 juin 1956 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel Bernachot, chef du service d'action psychologique et d'information de la défense nationale et des forces armées, reçoit délégation permanente de signature du ministre des armées dans les conditions suivantes:

a) Il peut signer toutes instructions, circulaires, décisions relatives au fonctionnement courant, les décisions d'envoi en mission, sauf à l'étranger, des personnels à sa disposition, les décisions particulières d'allocations de primes ou d'indemnités au personnel technicien civil et d'attribution de récompenses exceptionnelles aux agents contractuels, auxiliaires ou ouvriers qu'il utilise;

b) Il peut approuver les marchés concernant les fournitures techniques nécessaires au fonctionnement du service et qui ne ressortiraient pas aux attributions réglementaires d'une direction spécialisée, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs en matière de marchés; il peut résilier ces marchés sous réserve du visa préalable du contrôle;

c) Il peut prendre, après visa du contrôle, toutes décisions auxquelles peut donner lieu l'exécution de ces marchés, notamment concessions de sursis, de livraison, exonérations totales ou partielles de pénalités;

d) Il reçoit pouvoir de signer.

Les conventions ou décisions de cession, location, prêt de matériel lorsque la valeur du matériel en cause ne dépasse pas deux millions de francs;

Les décisions de réforme, déclassement, imputation de pertes, lorsque la valeur ne dépasse pas un million de francs et qu'aucune responsabilité n'est engagée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Bernachot, la délégation qui lui est attribuée pourra être exercée par M. le capitaine de corvette Pichot de Champfleury, chef d'état-major du service d'action psychologique et d'information et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. le lieutenant-colonel Etienne, chef de la division Action psychologique du service.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

(Application des dispositions de l'article 2 [alinéa *d*] du décret n° 58-375 du 3 avril 1958 relatif à la constitution et aux statuts du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.)

Le ministre des armées,

Vu la loi du 17 février 1912 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air, et ses modificatifs;

Vu le décret n° 58-375 du 3 avril 1956 relatif à la constitution et aux statuts du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, et notamment son article 2 (alinéa *d*),

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve qu'ils possèdent au moins un grade de sous-officier dans les réserves de l'armée de l'air, les titulaires des fonctions publiques énumérées ci-après peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air:

Membre du conseil d'Etat ou de la cour des comptes;
Préfet;
Inspecteur des finances;
Sous-préfet ou secrétaire général de préfecture;
Professeur agrégé des facultés de droit.

Art. 2. — Cette liste est strictement limitative et les fonctions mentionnées ne comportent aucune assimilation.

Art. 3. — Le commissaire général inspecteur, directeur central du commissariat de l'air, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le délégué pour l'administration de l'armée de l'air,
J. ROOS.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires.

Par arrêté du 11 juillet 1958, sont acceptés au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers et de différentes formations militaires au cours du premier semestre 1958 et s'élevant à la somme de 1.191.520 F.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 7 juillet 1958, est admis dans le service d'état-major, en qualité d'auditeur des cours de l'école supérieure de guerre (71e promotion):

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Arme blindée-cavalerie.

M. le capitaine Watrin (Edmond-Maurice) (subdivision autonome de la Seine). Cet officier est muté, pour administration, à l'état-major de la 1re région militaire. La présente décision tient lieu d'avis de mutation.

Par décision du 8 juillet 1958, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux directions régionales du service du matériel désignées ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

5e région militaire.
(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Combres (Jean-Louis-François).

6e région militaire.
(Direction du matériel.)

M. le commandant Bellet (Georges-Louis).

MM. les capitaines:
Coche (Jean-Marie-Louis-Victor-Emile).
Dardar (Ernest-Eugène-Christophe).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re région militaire.
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Beron (Edouard-Jules-Henri-Alexandre).
M. le lieutenant Estoup (Jean-Pierre-Marius).

7e région militaire.
(Direction du matériel.)

M. le capitaine Jacquet (Robert-Eugène-Constant-Jules).

Troupes du Maroc.
(Direction du matériel.)

M. le commandant Le Merre (Louis-Marie-Noël).

Personnels militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du 11 juillet 1958, sont promue ou nommée dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1958:

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'ARMÉE DE L'AIR

A la 1re classe.

3e tour (choix). L'infirmière de 2e classe Vergez (Elise-Marie).

II. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

A la 3e classe.

La spécialiste féminine de 1re catégorie Lefebvre, veuve Jégou (Marthe-Anne-Céleste).

Par décision du 11 juillet 1958, sont promues à la 2e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1958:

I. — CORPS DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ

L'infirmière de 3e classe Donop (Arlette-Marie-Claire).

II. — CORPS DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

L'attachée rédactrice de 3e classe Carson, épouse Vincent (Christine).

Services communs (réserve).

Par décision en date du 1er juillet 1958, a été nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve de la justice militaire, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active:

Officier greffier.

M. l'officier greffier en chef Maurisque (Georges-Sylvestre).

Liste de déplacement d'office du personnel civil administratif (comptables des matières) à la date du 1er juillet 1958.

I. — *Personnel qui n'a jamais été déplacé.*

M. Mouchel (R.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date de titularisation: 1er janvier 1956 (conseiller municipal).

II. — *Personnel ayant été déplacé pendant une durée de moins de deux ans.*

M. Demoulin (A.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de rentrée au port: 6 novembre 1953, durée de l'affectation antérieure: 1 an 1 mois 28 jours.

III. — *Personnel ayant été déplacé pendant une durée de deux ans au moins.*

MM.

Berthet (H.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 27 juillet 1954.
Viardin (J.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 17 août 1954.
Le Dantec (J.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date de retour au port: 24 août 1954.
Pollefoort (A.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 25 août 1954.
Boulland (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cherbourg, date de retour au port: 6 septembre 1954.
Le Roy (J.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 20 septembre 1954.
Le Goff (J.), S. A. principal, port d'affectation: Brest, date de retour au port: 8 novembre 1954.

Liste des demandes de réintégration du personnel civil administratif (comptables des matières) au 1er juillet 1958.

Personnel en service en métropole.

MM.

Le Livec (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Gâvre, date d'affectation: 10 octobre 1955, port demandé: Lorient.
Guinot (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Guérigny, date d'affectation: 11 juillet 1955, port demandé: Toulon.
Brunou (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 12 septembre 1955, port demandé: Cherbourg.
Sarrade (J.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Rochefort, date d'affectation: 13 mai 1953, port demandé: Toulon.
Kéromnès (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 8 août 1955, port demandé: Brest.
Richard (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 20 avril 1955, port demandé: Toulon.
Potin (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 18 juillet 1955, port demandé: Brest.
Morlière (E.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Bordeaux, date d'affectation: 25 février 1956, port demandé: Toulon.
Le Quéré (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 19 juin 1956, port demandé: Brest.
Monnier (R.), S. A. 1re classe, port d'affectation: 3 septembre 1956, port demandé: Cherbourg.
Valette (P.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 12 janvier 1955, port demandé: Toulon.
Nasica (C.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er mai 1953, port demandé: Toulon.
Moretti (M.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Hyères, date d'affectation: 1er avril 1955, port demandé: Toulon.
Coat (L.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 1er juillet 1955, port demandé: Brest.
Guilcher (F.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 10 septembre 1953, port demandé: Brest.
Peyrot (J.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Toulon, date d'affectation: 1er juillet 1955, port demandé: Bordeaux.
Fenouil (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er janvier 1956, port demandé: Toulon.
Garrigues (A.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er janvier 1956, port demandé: Toulon.
Pouliquen (L.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Indret, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Brest.
Dufour (H.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Strasbourg, date d'affectation: 1er février 1957, port demandé: Cherbourg.
Briant (C.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Marseille.
Pichard (Y.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Brest.
Guilbert (J.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Cherbourg, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Lorient.
Turco (F.), S. A. 2e classe, port d'affectation: Saint-Tropez, date d'affectation: 18 mars 1957, port demandé: Toulon.
Blanchard (H.), S. A. principal, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 16 avril 1958, port demandé: Brest.
Paoli (C.), S. A. principal, port d'affectation: Cuers, date d'affectation: 1er mars 1957, port demandé: Toulon.
Gap (L.), S. A. 1re classe, port d'affectation: Lorient, date d'affectation: 16 avril 1958, port demandé: Brest.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 16 juillet 1958 rapportant certaines dispositions du décret du 12 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au ministère des finances, en qualité d'administrateurs civils.

Par décret en date du 16 juillet 1958, les dispositions du décret du 12 septembre 1957 portant rattachement de fonctionnaires français des cadres tunisiens au ministère des finances, en qualité d'administrateurs civils, sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Dupuy (Marc), administrateur du Gouvernement tunisien.

Décret n° 58-606 du 17 juillet 1958 portant ouverture et annulation de crédits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 20 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances (1re partie) pour 1958 (n° 57-1314 du 30 décembre 1957);

Vu les décrets nos 57-1377, 57-1379 et 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Anciens combattants et victimes de guerre; Finances, affaires économiques et plan. — I: Charges communes; Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programmes et des crédits de payement ouverts;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, sur 1958, un crédit de payement de 175.000.000 F portant sur les budgets et chapitre suivants:

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.
Finances, affaires économiques et plan.		
SECTION I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses accidentelles	37-95	175.000

Art. 2. — Est ouvert, sur 1958, un crédit de payement de 175.000.000 F, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

TABLEAU

Crédits ouverts.

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91	5.000
Défense nationale et forces armées.		
SECTION GUERRE		
Alimentation	32-41	30.000
Indemnités de déplacement et transport de personnel	32-93	120.000
Carburant	34-53	16.500
Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	3.500
Total (défense nationale et forces armées).		170.000
Total général		175.000

Décret n° 58-607 du 18 juillet 1958 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — La perception du droit de douane d'importation applicable aux graines de ricin (ex n° 12-01 E du tarif des droits de douane d'importation) est suspendue jusqu'au 31 décembre 1958.

Art. 2. — Le taux du droit de douane d'importation du tarif minimum applicable aux huiles brutes de ricin (ex n° 15-07 A-i du tarif des droits de douane d'importation) est réduit à 4 p. 100 *ad valorem* en tarif minimum jusqu'au 31 décembre 1958.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 4 juin 1958 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Labussière (Jean), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 16 juillet 1958 admettant un inspecteur général de l'instruction publique à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 16 juillet 1958, M. Fourrier (François), inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du premier degré), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1958.

Décret du 16 juillet 1958 conférant l'honorariat à un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 16 juillet 1958, le titre d'inspecteur général honoraire est conféré à M. Poirier (Jean), ancien inspecteur général de l'instruction publique.

Décret du 16 juillet 1958 portant titularisation d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 16 juillet 1958, les inspecteurs d'académie dont les noms suivent sont titularisés dans leurs fonctions aux dates ci-après désignées:

1° *Fonctionnaires en exercice dans la métropole.*

M. Lheritier (Michel), inspecteur d'académie des départements, affecté à la direction de l'enseignement du premier degré, à compter du 1er janvier 1958.

M. Sigmann (Jean), inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Guéret (Creuse), à compter du 1er février 1958.

M. Jacquin (André), inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence à Constantine, à compter du 1er mars 1958.

M. Verel (Louis), inspecteur de l'académie de Besançon, en résidence à Vesoul (Haute-Saône), à compter du 1er mars 1958.

M. Dodat (François), inspecteur de l'académie de Nancy, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse), à compter du 1er octobre 1958.

M. Durand (Pierre), inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Tulle (Corrèze), à compter du 1er octobre 1958.

M. Lanly (André), inspecteur de l'académie d'Alger, en résidence dans cette ville, à compter du 1er octobre 1958.

M. Hickel (André), inspecteur de l'académie de Lille, en résidence à Mézières (Ardennes), à compter du 1er octobre 1958.

M. Treffel (Jacques), inspecteur de l'académie de Lille, adjoint à l'inspecteur d'académie de Lille, à compter du 1er octobre 1958.

2° *Fonctionnaires placés en position de détachement.*

M. Debuissy (Alphonse), inspecteur d'académie, adjoint au directeur de la mission culturelle à Saigon (Viet-Nam), à compter du 1er janvier 1958.

M. David (André), inspecteur d'académie, chef des services de l'enseignement au Togo, à compter du 1er octobre 1958.

Ouverture d'un concours et d'un essai professionnel pour le recrutement de jardiniers et d'aides-jardiniers.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre d'Etat,

Vu le décret du 5 mars 1952, complété par le décret du 29 mai 1953, fixant le statut particulier du personnel du service des parcs et jardins des bâtiments civils et des palais nationaux, modifié par le décret n° 58-366 du 2 avril 1958;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1952 fixant le règlement du concours pour le recrutement des jardiniers professionnels mosaïstes, des jardiniers professionnels qualifiés, des jardiniers professionnels et de l'essai professionnel pour le recrutement des aides-jardiniers relevant de la direction de l'architecture;

Vu la loi de finances (1re partie) pour l'exercice 1958 (n° 57-1341 du 30 décembre 1957);

Vu le décret n° 57-1375 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de:

7 jardiniers professionnels mosaïstes;
2 jardiniers professionnels qualifiés;
13 jardiniers professionnels,

et d'un essai professionnel pour le recrutement de douze aides-jardiniers pour le service des parcs et jardins des bâtiments civils et palais nationaux au ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Art. 2. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours en ce qui concerne les concours de jardiniers professionnels mosaïstes, jardiniers professionnels qualifiés, jardiniers professionnels et de plus de dix-huit ans pour l'essai professionnel des aides-jardiniers.

Cette limite d'âge n'est pas applicable aux fonctionnaires et agents du service des parcs et jardins.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
G. MORLOT.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Archives de France.

Par arrêté du 9 juillet 1958, M. François Jourda de Vaux de Foletier, directeur des services d'archives du département de la Seine et de la ville de Paris, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 28 juin 1958, et maintenu en fonctions pour nécessités de service jusqu'au 30 septembre 1958.

L'honorariat de son grade est conféré à M. Jourda de Vaux de Foletier.

Par arrêté du 9 juillet 1958, M. Yves Perotin, directeur des services d'archives du département de la Réunion, a été muté, dans l'intérêt du service, en qualité de directeur des services d'archives du département de la Seine et de la ville de Paris, à compter du 1er octobre 1958, en remplacement de M. Jourda de Vaux de Foletier.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 juillet 1958 autorisant la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Sète en date du 31 mars 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue de l'acquisition et de l'installation de matériel de pesage.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances,

Vu le décret du 21 janvier 1941 relatif à l'utilisation des carburants, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1957 fixant les caractéristiques de l'essence pour moteurs à carburation préalable et rectificatif du 12 octobre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 30 septembre 1957 est modifié comme suit en ce qui concerne le soufre:

« Soufre. — L'essence ne doit pas contenir plus de 0,20 p. 100 de soufre total et doit donner une cotation 1 *b* maximum à l'essai de corrosion à la lame de cuivre ».

L'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 1957 est modifié comme suit:

« Les méthodes d'essai normalisées suivantes doivent être appliquées pour déterminer les caractéristiques de l'essence:

« N. F./M-07-002 pour la distillation;
« N. F./T-60-101 pour la densité;
« N. F./M-07-007 pour la tension de vapeur;
« N. F./M-07-001 pour les gommes actuelles;
« N. F./M-07-005 pour le soufre;
« N. F./M-07-015 pour la corrosion à la lame de cuivre;
« N. F./M-07-011 pour le plomb tétraéthyle ».

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur des carburants,
JEAN BLANCARD.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19,
Vu le rapport en date du 12 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du deuxième tronçon Rhinau—Marckolsheim de la liaison à 63 kV Vogelgrun—Marckolsheim—Rhinau-Sélestat (Bas-Rhin).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 28 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique, délégation de Nancy;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Revigny—sous-station S. N. C. F. de Salompré (Meuse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 28 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique, délégation de Nancy;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Vandières—sous-station de Champ-Salmon (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique, délégation de Lille;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 45 kV Harnes—Oignies—Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 28 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique, délégation de Nancy;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Laneuveville—sous-station Société nationale des chemins de fer français de Grise-Côte (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 12 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne à 63 kV Sélestat—Rhinau (3e tronçon de la liaison 63 kV Vogelgrun—Marckolsheim—Rhinau—Sélestat) (Bas-Rhin).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique, délégation de Nancy;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne double de transport d'énergie électrique à 63 kV Void—sous-station de Lérouville (Meuse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 juin 1958 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV de Tour-de-Faure à Cajarc (Lot).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation :

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 7 juin 1958 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de deux lignes doubles de transport d'énergie électrique à 63 Kv: Lannemezan—Ugine I et II (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique, délégation de Nancy;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des lignes de transport d'énergie électrique à 63 kV: Void—sous-station S. N. C. F. les Bruyères et Chotoy—sous-station S. N. C. F. les Bruyères, s'étendant sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 6 mai 1958 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics à 15 kV Mergues—Cahors (Lot).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1958.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Agrément d'un explosif pour emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs en mines grisouteuses et poussiéreuses;

Vu l'avis en date du 10 mars 1958 de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines (section permanente);

Vu l'avis en date du 19 juin 1958 du conseil général des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Sous les réserves ci-après, l'explosif N n° 66 dont la composition est définie en annexe au présent arrêté est agréé pour être employé dans les quartiers grisouteux ou poussiéreux aux conditions fixées par l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié, pour les explosifs du premier groupe de l'article 1.

Art. 2. — La densité d'encartouchage ne doit pas dépasser 1,10.

La granulométrie du chlorure de sodium utilisé pour la fabrication devra satisfaire aux conditions:

Refus à 1 mm ≤ 10 p. 100.
Passage à 0,20 mm ≤ 15 p. 100.

Celle du nitrate d'ammonium aux conditions:

Refus à 1 mm ≤ 20 p. 100.
Passage à 0,2 mm ≤ 15 p. 100.

Art. 3. — Le bulletin de livraison prévu par l'article 211 du décret du 4 mai 1951 et par l'article 1er *c* de l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié devra préciser que les caractéristiques physiques et chimiques du roseau broyé incorporé sont les mêmes que celles du roseau broyé contenu dans les lots soumis aux essais de la commission des substances explosives et du Cerchar.

Art. 4. — L'arrêté du 2 novembre 1951 modifié est complété comme suit:

Article 1 *a*, paragraphe 1er, après: « explosif N n° 65 », ajouter: « explosif N n° 66 ».

Article 1 *b*, paragraphe 2, après: « explosif N n° 65... 1,30 », ajouter: « explosif N n° 66... 1,10 ».

Art. 5. — Le chef de l'inspection générale des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de l'inspection générale des mines,

E. DAVAL.

Instructions pour l'application de l'arrêté du 30 avril 1958 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1958:

Page 4851, 2e colonne, 8e alinéa, trois dernières lignes, au lieu de: « la demande, en vue d'obtenir cet accord, doit être adressée à l'ingénieur en chef de la circonscription électrique », lire: « cet accord est donné par l'ingénieur en chef de la circonscription électrique, la demande correspondante devant lui être adressée ».

Commentaires.

Page 4854, 1re colonne, article 12, paragraphe 1er, 4e ligne, au lieu de: « le diamètre minimum », lire: « la charge minimum de rupture ».

Page 4854, 1re colonne, après le texte de la section IV, ajouter le texte suivant:

SECTION V

Traversées des cours d'eau navigables ou flottables et des canaux de navigation.

« La section V détermine les conditions spéciales auxquelles doivent satisfaire les ouvrages à la traversée des cours d'eau navigables ou flottables et des canaux de navigation.

« Il va de soi que sur certains cours d'eau fréquentés par des bâtiments de mer, le service du contrôle devra imposer, pour les traversées, les conditions spéciales nécessaires dans l'intérêt de la navigation et de la sécurité.

« Généralement la hauteur des conducteurs est fixée à dix-sept mètres au-dessus des plus hautes eaux navigables, en ce qui concerne les voies de navigation intérieure; cette hauteur est portée à soixante-cinq mètres sur les voies d'eau accessibles aux bâtiments de mer.

« Aucune disposition n'a été prévue pour le cas où les conducteurs traversent la voie d'eau au-dessus d'un passage supérieur; il est bien évident que les conditions spéciales exigées par l'existence de la voie d'eau ne s'appliquent pas en pareil cas. »

Page 4854, 1re colonne, articles 20 et 21, à la 3e ligne du troisième alinéa de l'article 20, supprimer: « d'ailleurs »; mettre un point et virgule à la fin de l'alinéa et mettre à la suite le quatrième alinéa: « ... pour la traversée; toutefois, avant... »; rétablir le texte dans l'ordre suivant: les troisième et quatrième alinéas du commentaire de l'article 20 doivent être reportés à la suite du commentaire de l'article 21, comme troisième et quatrième alinéas du paragraphe 1er. Tout l'alinéa numéroté paragraphe 2 du commentaire de l'article 20 est à reporter à l'article 21 comme paragraphe 2.

Page 4855, 1re colonne, après Division II, écrire: « Traversée de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local ».

Page 4855, 1re colonne, article 24, deuxième alinéa, 2e ligne, au lieu de: « 28 », lire: « 24 ».

Page 4855, 1re colonne, renvoi (1) en bas de la page, au lieu de: « Cf. Décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 et circulaire n° 124 du 15 novembre 1954 du ministère des travaux publics », lire: « Cf. Décret n° 54-1040 du 19 octobre 1954 étendant certaines règles applicables aux voies ferrées d'intérêt local à des services de transport public ne relevant pas de la loi du 31 juillet 1913, et circulaire d'application n° 124 du 15 novembre 1954 du ministère des travaux publics ».

Page 4857, figure 3, croquis en bas à droite, la cote de 1 mètre relative au balcon doit partir non pas du garde-corps, mais du point le plus saillant du balcon.

Page 4858, 1re colonne, paragraphe 4 de l'article 31, supprimer: « ... fendillés à l'étuve... »; 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « de l'article 25 », lire: « de l'article 28 »; article 38, § 1er, 1re ligne, au lieu de: « les supports », lire: « les supports métalliques ».

Page 4860, 2e colonne, article 43, figure 5, au lieu de: « Ecran », lire: « Ecran ou grillage »; lire: « + 2,50 mètres et + 2 mètres au-dessus du sol ou plancher »; lire: « 0,30 mètre ».

Page 4860, 2e colonne, article 44, § 2, deuxième alinéa, trois dernières lignes, au lieu de: « dont les conditions d'établissement et la manœuvre sont réglementées par l'article 46 et l'article 71 », lire: « dont les conditions d'établissement sont réglementées par l'article 46 et la manœuvre par l'article 71 ».

Page 4866, 2e colonne, article 84, cinquième alinéa *in fine*, au lieu de: « au sol », lire: « à la terre ».

Page 4868, 2e colonne, article 105, § 2, le troisième alinéa est à reporter à la fin du commentaire de l'article 108 comme cinquième alinéa; article 108, premier alinéa, supprimer: « (art. 108) ».

ARRÊTÉ

Page 4870, 2e colonne, article 5, § 4, 4e ligne, au lieu de: « manchon-câble », lire: « manchon-conducteur ».

Page 4872, 1re colonne, article 16, premier alinéa, 3e ligne, au lieu de: « supports et ferrures d'isolateurs », lire: « supports et ferrures d'isolateurs ou de chaînes d'isolateurs »; 2e colonne, article 22, § 3, 3e ligne, lire: « pour les supports, conducteurs et ferrures... ».

Page 4876, 1re colonne, article 41, 1re ligne, au lieu de: « des supports, des ferrures d'isolateurs », lire: « des supports, des ferrures d'isolateurs ou de chaînes d'isolateurs »; article 42, au lieu de: « Distributions desservant plusieurs agglomérations », lire: « Télécommunications ».

Page 4877, 1re colonne, article 51, deuxième alinéa, 2e ligne, et page 4879, 2e colonne, article 66, deuxième alinéa, 2e ligne, au lieu de: « électrostatique », lire: « électrique ».

Page 4877, 2e colonne, article 53, dernier alinéa, 3e ligne, au lieu de: « pas possible », lire: « possible ».

Page 4878, 1re colonne, article 58, au lieu de: « des supports, des ferrures d'isolateurs », lire: « des supports, des ferrures d'isolateurs ou de chaînes d'isolateurs ».

Page 4879, 2e colonne, article 67, § 2, quatrième alinéa, 1re ligne, au lieu de: « conducteurs », lire: « conducteurs d'énergie ».

Page 4880, 2e colonne, article 72, au lieu de: « Signalisation des connexions volantes », lire: « Signalisation des connexions volantes de deuxième et troisième catégorie ».

Page 4884, 2e colonne, et page 4889, 2e colonne, Table des matières, au lieu de: « Section III. — Prescriptions concernant les équipements électriques du matériel roulant », lire: « Chapitre IV. — Prescriptions concernant les équipements électriques du matériel roulant ».

Page 4885, 1re colonne, article 117, au lieu de: « avec le sol », lire: « avec la terre ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret du 17 juillet 1958 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la construction,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret du 24 septembre 1956 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er août 1958, aux fonctions de directeur exercées à l'administration centrale du ministère de la construction par M. Ernest Fontana, inspecteur général des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la construction sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

C. DE GAULLE.

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-608 du 16 juillet 1958 portant déclassement du raccordement Arvant—Saint-Flour de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Brioude à Saint-Flour.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu l'article 7 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu la loi du 27 avril 1906 déclarant d'utilité publique, à titre d'intérêt général, le chemin de fer de Brioude à Saint-Flour;

Vu la loi du 30 novembre 1941 et le décret du 12 novembre 1954 portant déclassement respectivement des sections de Saint-Flour à la Chapelle-Laurent et de la Chapelle-Laurent à Beaumont-Lauriat;

Vu la lettre du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), en date du 13 janvier 1958;

Vu le rapport du service du contrôle technique des chemins de fer en date des 21-23 janvier 1958;
Vu l'avis du conseil supérieur des transports en date du 3 avril 1958;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclassé le raccordement Arvant—Saint-Flour de la ligne de Brioude à Saint-Flour (région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français).

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Service du pilotage de la Gironde.

Par arrêté en date du 30 juin 1958, M. Gaudin (Ange), pilote de la Gironde, a été nommé chef du service du pilotage de cette station à compter du 1er juillet 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 18 juillet 1958 fixant, pour la campagne 1958-1959, le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,
Vu la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café, modifiée par les lois n° 56-781 du 4 août 1956 et n° 58-128 du 11 février 1958;
Vu le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle de la production de racines vertes et séchées, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café qui peuvent être récoltées, travaillées et vendues en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1958-1959 est fixé à 165.000 tonnes.

Art. 2. — Le contingent de production de racines vertes de chicorée à café attribué à chaque producteur pour la campagne 1958-1959 est fixé à 66 p. 100 de son contingent de base.

Art. 3. — Le contingent de production de cossettes de chicorée à café attribué à chaque sécheur pour la campagne 1958-1959 est fixé à 66 p. 100 de son contingent de base.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1958: au sommaire et page 6695, 2e colonne, dans le titre, au lieu de: « Décret du 14 juillet 1958... », lire: « Décret du 4 juillet 1958 »; 1re ligne du texte, au lieu de: « Par décret en date du 14 juillet 1958... », lire: « Par décret en date du 4 juillet 1958... ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 juin 1958:

1° Il a été annulé des crédits d'un montant global de 344.473.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1957:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	400
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.324
Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	34-22	7.236
Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	177
Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	975
Service des haras. — Remboursement de frais.	34-25	3.071
Service des haras. — Matériel	34-26	12.986
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	34-27	421
Services agricoles. — Remboursement de frais.	34-31	6.519
Services agricoles. — Matériel	34-32	226
Indemnisation de correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34-33	536
Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	34-34	890
Service de la protection des végétaux. — Matériel	34-35	11.411
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	34-37	295
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	34-38	4.633
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	34-53	1.631
Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	34-54	2.972
Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	34-55	287
Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	34-61	11.990
Service de la répression des fraudes. — Matériel	34-62	19.563
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	34-71	4.682
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	34-72	37
Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	34-73	3.432
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	34-91	2.806
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	4.282
Loyers	34-91	5.829
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	5.343
Remboursement à diverses administrations	34-93	4.626
Service des haras. — Travaux d'entretien	35-25	47
Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	35-37	135
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	35-81	15.414
Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	1
Bourses	43-31	1.066
Apprentissage agricole et horticole	43-33	149
Concours général agricole	44-11	36.968
Vulgarisation	44-21	59.725
Propagande en faveur du vin	44-24	3.287
Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	44-29	575
Encouragement à l'achat de semences de qualité	44-32	57.884
Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	44-81	50.671
Total		344.473

2° Il a été ouvert des crédits d'un montant global de 344.473.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour 1958:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Administration centrale. — Remboursement de frais	31-01	400
Administration centrale. — Matériel	31-02	1.324
Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	31-22	7.236
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	31-23	177
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	31-24	975
Service des haras. — Remboursement de frais	31-25	3.071
Service des haras. — Matériel	31-26	12.986
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	31-27	421
Services agricoles. — Remboursement de frais	31-31	6.519
Services agricoles. — Matériel	31-32	236
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	31-33	536
Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	31-34	890
Service de la protection des végétaux. — Matériel	31-35	11.411
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais	31-37	295
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	31-38	4.633
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	31-53	1.631
Inspection des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	31-54	2.972
Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	31-55	287
Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	31-61	11.990
Service de la répression des fraudes. — Matériel	31-62	19.563
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	31-71	4.682
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	31-72	37
Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	31-73	3.432
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	31-81	2.806
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	31-82	4.282
Loyers	31-91	5.820
Achat et entretien du matériel automobile	31-92	5.343
Remboursements à diverses administrations	31-93	4.626
Service des haras. — Travaux d'entretien	35-25	47
Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	35-37	435
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	35-81	15.414
Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	1
Bourses	43-31	1.066
Apprentissage agricole et horticole	43-33	149
Concours général agricole	44-11	36.918
Vulgarisation	44-21	59.725
Propagande en faveur du vin	44-24	3.287
Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	44-29	575
Encouragement à l'achat de semences de qualité	44-32	57.884
Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	44-81	50.671
Total		344.473

Par arrêté en date du 30 juin 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

1° Des crédits d'un montant global de 320.611.000 F;

2° Une autorisation de programme de 2.626.000 F,

applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'année 1958:

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.	AUTORISATIONS de programme accordées.
		Milliers de francs.)	
Direction générale de l'agriculture. — Rémunérations principales de personnels divers	31-21	2[illegible]1	»
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	31-61	7.210	»
Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	2.9[illegible]0	»
Indemnités résidentielles	31-91	2.1[illegible]	»
Prestations et versements obligatoires	33-01	2.972	»
Administration centrale. — Matériel	31-02	2.387	»
Direction générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement de divers services	31-22	823	»
Service des haras. — Remboursement de frais	31-25	20.000	»
Service des haras. — Matériel	31-26	100.111	»
Service de la protection des végétaux. — Matériel	31-35	513	»
Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	31-61	30.575	»
Service de la répression des fraudes. — Matériel	31-62	4.000	»
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	31-71	3.409	»
Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	31-73	6.108	»
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	31-82	7.733	»
Remboursements à diverses administrations	31-93	1.200	»
Service des haras. — Travaux d'entretien	35-25	8.000	»
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	35-81	1.200	»
Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement	36-11	250	»
Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	44-29	53.489	»
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	46-51	61.613	»
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	2.626	2.626
Totaux		320.611	2.626

Affectation définitive au ministère de l'agriculture du silo-magasin de Chalon-Crissey (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 10 juillet 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'agriculture, en vue du logement, de la manutention, du conditionnement et du traitement des blés et céréales, le silo-magasin de Chalon-Crissey (Saône-et-Loire).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 15 juillet 1958 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 juillet 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'information et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de commandeur.

M. Paul Hutin-Desgrées, directeur général d'*Ouest France*. Officier du 23 avril 1946.

M. Henri Massot, président du syndicat de la presse parisienne. Officier du 12 février 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL

Ordonnance n° 58-609 du 18 juillet 1958 modifiant l'article 289 du code de la sécurité sociale concernant le calcul des délais d'attribution des indemnités journalières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre III, titre II, chapitre 2, du code de la sécurité sociale, annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956;

Vu la loi du 3 juin 1958 relative aux pleins pouvoirs;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 289 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes:

« L'indemnité journalière prévue à l'article 283 *b* est accordée à partir du quatrième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail et est due pour chaque jour ouvrable ou non. Elle peut être servie pendant une période d'une durée maximum de trois ans, calculée dans les conditions ci-après:

« *a*) Pour les affections donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article 293, l'indemnité journalière peut être servie pendant une période de trois ans calculée de date à date pour chaque affection. Dans le cas d'interruption suivie de reprise de travail, il est ouvert un nouveau délai de trois ans dès l'instant où ladite reprise a été d'au moins un an;

« *b*) Pour les affections non visées à l'article 293, l'indemnité journalière est servie de telle sorte que, pour une période quelconque de trois années consécutives, l'assuré reçoive au maximum, au titre d'une ou plusieurs maladies, trois cent soixante indemnités journalières ».

Art. 2. — A titre transitoire, pour l'application du *b* de l'article 289 du code de la sécurité sociale, ne sont pas prises en considération les indemnités journalières accordées au titre de la période antérieure au 1er janvier 1958.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation définitive au ministère des postes, télégraphes et téléphones d'un terrain domanial situé à Créteil (Seine).

Par arrêté du 11 juillet 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère des postes, télégraphes et téléphones (direction des bâtiments et des transports), en vue de son utilisation par la direction régionale des services postaux de Paris, pour la construction d'un bureau de poste, un terrain de 971 mètres carrés situé à Créteil (Seine), place de l'Eglise, à l'angle de la rue de Paris et de la rue des Mèches, tel que ce terrain figure au plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones au budget général d'une indemnité de 3.500.000 F.

MINISTRES DELEGUES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination d'un délégué permanent de la radio-télévision française à l'Union européenne de radiodiffusion.

Par arrêté du 12 juillet 1958, M. Gabriel Delaunay, préfet hors classe, est nommé délégué permanent de la radio-télévision française à l'Union européenne de radiodiffusion.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1958.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 22 juillet 1958, à quinze heures (local de la commission n° 219):

Election des membres représentant l'Assemblée nationale au Comité consultatif constitutionnel.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, prises dans sa séance du 17 juillet 1958. Article 94 du règlement.)

Pétition n° 311 du 18 mars 1958. — M. le président de l'Association générale des fonctionnaires et ex-fonctionnaires et agents assimilés de Tunisie, 18, rue d'Enghien, Paris (10e), demande que l'Etat répare le préjudice subi par les fonctionnaires de Tunisie contraints d'abandonner leur logement.

M. Marcilhacy, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition au ministre des affaires étrangères. (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

Pétition n° 312 du 21 avril-11 mai 1958. — M. Eugène Durin, maison d'arrêt de Loos-lez-Lille (Nord), se plaint d'une arrestation qu'il estime injustifiée.

M. Marcilhacy, *rapporteur.*

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition au garde des sceaux, ministre de la justice. (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Convocation de commission.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 23 juillet 1958, à quinze heures trente (local n° 207):

I. — Discussion du rapport de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 557 A. N. 3e législ.) sur les hôpitaux et hospices publics (réforme hospitalière).

II. — Discussion du rapport de M. Fournier sur le projet de loi (n° 394, session 1957-1958) relatif à l'exercice en France des professions médicales des personnes ayant exercé en Tunisie.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour de la séance plénière du 22 juillet 1958.

1. — Compte rendu de la mission d'étude de la commission de la production industrielle au Sahara (M. Mayolle).

2. — Politique française d'importation pétrolière. Rapport et projet d'avis présentés par M. Ferlet, au nom de la commission de la production industrielle.

3. — Etude du marché du riz métropole—outre-mer. Rapport et projet d'avis présentés par Mme J. Picard, au nom de la commission commune pour l'étude du marché du riz métropole—outre-mer.

4. — Conjoncture économique et sociale de l'Afrique noire. Rapport et projet d'avis présentés par M. Lawrence, au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

5. — Protection contre la radioactivité (2e rapport sur l'industrie atomique). Rapport et projet d'avis présentés par M. Willame, au nom de la commission de la production industrielle.

6. — Statuts professionnels: examen des propositions de loi relatives au statut des installateurs électriciens, photographes, bottiers et des garagistes-motoristes. Rapport et projet d'avis présentés par M. Hervouet, au nom de la commission spéciale des statuts professionnels.

7. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mercredi 23 juillet 1958.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème de la liaison ville-banlieue:

Examen de l'avis donné par la commission des affaires sociales à la demande de la commission des transports.

Echange de vues sur la documentation rassemblée.

Calendrier de travail et de la commission.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Préparation du déplacement à Bruxelles.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

LA DOCUMENTATION FRANÇAISE vient de faire paraître l'ouvrage intitulé:

LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS LE MONDE

par Firmin Roz et Maurice Honoré.

Au sommaire:

1. — Considérations générales et histoire: Université du français. — Témoignages étrangers. — Le français langue diplomatique. — Associations. — Congrès. — Manifestations.
2. — Le français dans les divers pays du monde: Pays dont le français est la langue nationale. — Pays ayant une tradition de culture française. — Pays de grande culture. — Asie et Océanie. — Afrique. — Union française.

Ce volume reliure Pellior, 254 pages, format 15×20, est en vente, au prix de **960** F, à LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements à M. le régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs de la marine marchande.

Il a été ouvert dans les services de la marine marchande, par arrêté du 13 juin 1958 publié au *Journal officiel* du 15 juin 1958:

a) Un concours sur titres pour le recrutement de onze professeurs d'hydrographie et de huit professeurs mécaniciens;

b) Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un professeur de technique et de commerce maritimes.

Pour le concours *a*, les demandes des candidats, accompagnées des pièces prévues à l'arrêté du 11 juillet 1958 (*Journal officiel* du 13 juillet 1958), devront parvenir au ministère de la marine marchande, 3, place de Fontenoy, Paris (7e), à la date limite du 15 août 1958.

Pour le concours *b*, les demandes des candidats devront parvenir à la même adresse le 5 novembre 1958, le début des épreuves écrites ayant lieu le 2 décembre 1958.

Les professeurs de la marine marchande constituent un corps d'officiers de l'armée de mer chargés de donner l'enseignement dans les écoles nationales de la marine marchande.

Les concours sont accessibles, dans les conditions déterminées par le décret du 28 avril 1958 (*Journal officiel* du 29 avril 1958), aux officiers de divers corps de la marine militaire et aux officiers de la marine marchande titulaires des brevets de capitaine au long cours ou d'officier mécanicien de 1re classe ayant trois ans de navigation depuis l'obtention du brevet. La durée de la navigation peut être remplacée par la possession de la licence ès sciences comportant au moins un certificat de physique ou de mathématiques.

L'âge limite pour concourir est de quarante-six ans au 1er janvier 1958.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place de Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le jeudi 9 octobre 1958 au centre hospitalier de Saint-Quentin (Aisne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténo-dactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires et auxiliaires) ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois années d'ancienneté dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est susceptible d'être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille (enfants à charge).

Les dossiers seront reçus jusqu'au 27 septembre 1958 à la direction du centre hospitalier de Saint-Quentin, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Ministère des finances.

Avis aux importateurs de vin.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent exceptionnel de vin de consommation courante originaire et en provenance de Grèce et destiné à être commercialisé sur le marché français aux prix, dans les régions et selon les directives arrêtées par la direction des prix.

Après avis du comité technique d'importation, le contingent est réservé aux importateurs ayant réalisé des importations de vins étrangers de consommation courante au cours de la campagne 1957-1958 au titre des avis du 24 octobre 1957, 2 décembre 1957, 20 février, 26 avril et 6 mai 1958.

L'importation sera réalisée par un opérateur unique représentant le groupement constitué entre tous les importateurs.

Les obligations et les droits des participants éventuels seront précisés dans une note dont ils pourront prendre connaissance à partir du mardi 21 juillet 1958, à quinze heures, au ministère de l'agriculture (service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, pièce 325, 78, rue de Varenne, à Paris).

Les importateurs remplissant les conditions ci-dessus et désireux de participer à l'importation devront faire parvenir au ministère de l'agriculture, pour le mercredi 30 juillet au plus tard, la justification des importations réalisées par eux à la date du 30 juin 1958. En ce qui concerne les EXIM, ces justifications devront porter sur un minimum de 30.000 hectolitres.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les licences délivrées au nom d'une maison « pour le compte » d'autres maisons seront admises au profit des maisons pour le compte desquelles la licence aura été délivrée.

Par application de l'arrêté du 10 mars 1958, la durée de validité des licences est réduite à trois mois.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc en gros aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:

Vendredi 11 juillet 1958: 520 F le kilogramme.
Vendredi 18 juillet 1958: 560 F le kilogramme.
Moyenne arithmétique des cours moyens (L): 540 F le kilogramme.

Jambon cru: vendredi 18 juillet 1958: 490 F le kilogramme.

MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1957-1958 —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	44	274	318	2.602	10.415	13.017	2.646	10.689	13.335
2	Aisne	112	850	962	16	234	250	128	1.084	1.212
3	Allier	»	»	»	1.196	12.126	13.322	1.196	12.126	13.322
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.077	16.480	19.557	3.077	16.480	19.557
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.301	12.544	13.845	1.301	12.544	13.845
6	Alpes-Maritimes	22	41	63	73	1.280	1.353	95	1.321	1.416
7	Ardèche	295	3.199	3.494	39.459	397.736	437.195	39.754	400.935	440.689
8	Ardennes	»	»	»	»	15	15	»	15	15
9	Ariège	»	»	»	383	2.607	2.990	383	2.607	2.990
10	Aube	154	3.793	3.947	36	562	598	190	4.355	4.545
11	Aude	2.252	47.915	50.167	396.099	3.926.095	4.322.194	398.351	3.974.010	4.372.361
12	Aveyron	»	»	»	679	7.340	8.019	679	7.340	8.019
13	Bouches-du-Rhône	733	2.839	3.572	86.040	667.893	753.933	86.773	670.732	757.505
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	18	18	»	18	18
16	Charente	»	»	»	6.044	625.476	631.520	6.044	625.476	631.520
17	Charente-Maritime	»	»	»	43.460	887.222	930.682	43.460	887.222	930.682
18	Cher	241	2.649	2.890	530	3.885	4.415	771	6.534	7.305
19	Corrèze	»	»	»	54	485	539	54	485	539
21	Côte-d'Or	3.232	69.987	73.219	2.709	18.579	21.288	5.941	88.566	94.507
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	14.819	168.953	183.772	3.847	48.866	52.713	18.666	217.819	236.485
25	Doubs	»	»	»	»	3	3	»	3	3
26	Drôme	4.354	43.135	47.489	6.266	78.158	84.424	10.620	121.293	131.913
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	9	9	»	9	9
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.183	72.105	75.288	325.600	3.138.905	3.464.505	328.783	3.211.010	3.539.793
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	14.195	94.384	108.579	14.195	94.384	108.579
32	Gers	»	»	»	73.645	786.638	860.283	73.645	786.638	860.283
33	Gironde	135.269	1.351.209	1.486.478	57.767	676.502	734.269	193.036	2.027.711	2.220.747
34	Hérault	610	7.522	8.132	649.307	6.383.816	7.033.123	649.917	6.391.338	7.041.255
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	38	209	247	963	18.789	19.752	1.001	18.998	19.999
37	Indre-et-Loire	3.114	50.785	54.199	17.917	132.126	150.043	21.331	182.911	204.242
38	Isère	1	16	17	2.177	22.295	24.472	2.178	22.311	24.489
39	Jura	474	8.221	8.695	165	3.216	3.381	639	11.437	12.076
40	Landes	»	»	»	12.739	152.632	165.371	12.739	152.632	165.371
41	Loir-et-Cher	1.142	13.718	14.860	32.749	313.574	346.323	33.891	327.292	361.183
42	Loire	6	18	24	1.711	12.064	13.775	1.717	12.082	13.799
43	Loire (Haute-)	»	»	»	8	373	381	8	373	381
44	Loire-Atlantique	5.099	117.496	122.595	23.035	217.305	240.340	28.134	334.801	362.935
45	Loiret	»	»	»	2.791	28.240	31.031	2.791	28.240	31.031
46	Lot	»	»	»	1.885	23.787	25.672	1.885	23.787	25.672
47	Lot-et-Garonne	1.644	14.798	16.442	27.541	227.753	255.294	29.185	242.551	271.736

DES FINANCES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JUIN 1953

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C			Autres vins.			Total				
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.		
458	5.170	5.628	30.905	240.308	271.213	31.363	245.478	276.841	100.133	1
1 353	15.243	16.596	34.106	306.262	340.368	35.459	321.505	356.964	64.659	2
878	6.224	7.102	40.664	399.485	440.149	41.542	405.709	447.251	47.491	3
24	226	250	2.563	39.540	43.103	3.587	39.766	43.353	5.012	4
73	676	749	7.720	73.304	81.024	7.793	73.980	81.773	9.564	5
605	(3) 7.304	7.909	39.239	(3) 377.830	417.069	39.844	385.134	424.978	46.485	6
363	2.860	3.223	16.603	125.934	142.537	16.966	128.794	145.760	44.497	7
832	6.719	7.551	12.167	175.345	197.512	22.999	182.064	205.063	32.932	8
141	1.730	1.871	9.569	89.027	98.596	9.710	90.757	100.467	8.042	9
1.061	12.511	13.572	33.319	298.461	331.780	34.380	310.972	345.352	67.381	10
388	7.066	7.454	26.518	272.063	198.581	26.906	279.129	306.035	152.758	11
347	2.695	3.042	29.461	233.603	263.064	29.808	236.298	266.106	22.052	12
2.207	19.667	21 874	11.064	801.095	892.129	93.241	820.762	914.003	242.100	13
2.035	20.321	22.356	23.412	227.356	250.768	25.447	247.677	273.124	83.835	14
107	1.127	1.234	23.722	212.088	235.810	23.829	213.215	237.044	25.796	15
2.293	18.951	21.244	16.217	197.048	213.265	18.510	215.999	234.509	57.751	16
826	10.480	11.306	28.477	254.106	282.583	29.303	264.586	293.889	76.291	17
655	6.060	6.715	25.370	241.115	266.485	26.025	247.175	273.200	40.409	18
387	3.745	4.132	29.179	247.257	276.436	29.566	251.002	280.568	29.159	19
10.501	85.828	96.329	44.968	379.242	424.210	55.469	465.070	520.539	456.741	21
1.301	12.458	13.759	34.712	304.884	339.596	36.013	317.342	353.355	40.593	22
53	841	894	32.381	226.290	258.671	32.434	227.131	259.565	27.445	23
1.408	14.578	15.986	25.757	234.679	260.436	27.165	249.257	276.422	63.308	24
548	7.800	8.348	58.784	414.658	473.442	59.332	422.458	481.790	102.109	25
2.383	13.344	15.727	9.543	102.030	111.573	11.926	115.374	127.300	42.735	26
723	8.905	9.628	14.439	133.011	147.450	15.162	141.916	157.078	21.587	27
690	7.319	8.009	23.736	203.493	227.229	24.426	210.812	235.238	43.113	28
2.003	26.246	28.249	75.303	683.984	759.287	77.306	710.230	787.536	165.153	29
739	6.280	7.019	30.994	279.691	310.685	31.733	285.971	317.704	99.436	30
1.488	13.215	14.703	43.142	382.233	425.375	44.630	395.448	440.078	40.751	31
20	386	406	5.048	43.481	48.529	5.068	43.867	48.935	38.968	32
18.362	151.327	169.689	100.995	832.666	933.661	119.357	983.993	1.103.350	1.115.182	33
1.186	12.754	13.940	52.117	482.533	534.650	53.303	495.287	548.590	714.047	34
1.872	22.105	23.977	35.486	345.278	380.764	37.358	367.383	404.741	75.870	35
244	2.209	2.453	17.315	161.406	178.721	17.559	163.615	181.174	25.202	36
2.498	46.911	49.409	31.053	266.878	297.931	33.551	313.789	347.340	123.323	37
736	10.368	11.104	47.190	432.817	480.007	47.926	443.185	491.111	70.742	38
1.303	12.056	13.359	18.738	168.011	186.749	20.041	180.067	200.108	45.647	39
168	1.516	1.684	18.249	132.530	150.779	18417	134.046	152.463	22.015	40
875	9.996	10.871	26.011	224.488	250.499	26.886	234.484	261.370	146.273	41
1.261	10.547	11.808	82.257	722.261	804.518	83.518	732.808	816.326	119.834	42
84	1.144	1.228	26.786	232.522	259.308	26.870	233.666	260.536	41.680	43
5.071	54.124	59.195	76.839	679.647	756.486	81.910	733.771	815.681	211.894	44
994	10.706	11.700	34.950	304.778	339.728	35.944	315.484	351.428	59.196	45
112	1.253	1.365	9.629	84.955	94.584	9.741	86.208	95.949	14.537	46
409	3.881	4.290	16.266	132.167	148.433	16.675	136.048	152.723	41.127	47

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	131	688	819	131	688	819
49	Maine-et-Loire	25.920	186.962	212.882	15.640	89.916	105.556	41.560	276.878	318.438
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	6.841	153.415	160.256	214	4.117	4.331	7.055	157.532	164.587
52	Marne (Haute-)	»	»	»	11	65	76	11	65	76
53	Mayenne	»	»	»	11	40	51	11	40	51
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	55	255	310	55	255	310
55	Meuse	»	»	»	59	737	796	59	737	796
56	Morbihan	»	»	»	»	121	121	»	121	121
57	Moselle	»	»	»	14	917	931	14	917	931
58	Nièvre	624	3.648	4.272	58	576	634	682	4.224	4.906
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.140	6.707	7.847	1.140	6.707	7.847
64	Pyrénées (Basses)	468	6.340	6.808	2.535	29.921	32.456	3.003	36.261	39.264
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	722	4.247	4.969	722	4.247	4.969
66	Pyrénées-Orientales	29.654	247.756	277.410	182.625	1.556.782	1.739.407	212.279	1.804.538	2.016.817
67	Rhin (Bas-)	5.578	114.468	120.046	323	3.625	3.948	5.901	118.093	123.994
68	Rhin (Haut-)	9.353	150.640	159.993	92	1.611	1.703	9.445	152.251	161.696
69	Rhône	13.480	201.890	215.370	2.354	17.423	19.777	15.834	219.313	235.147
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	2	2	»	2	2
71	Saône-et-Loire	4.375	103.488	107.863	4.065	48.905	52.970	8.440	152.393	160.833
72	Sarthe	22	150	172	343	2.017	2.360	365	2.167	2.532
73	Savoie	»	»	»	3.793	23.516	27.309	3.793	23.516	27.309
74	Savoie (Haute-)	»	543	543	52	1.371	1.423	52	1.914	1.966
75	Seine	»	»	»	»	5	5	»	5	5
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	52	52	»	52	52
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	182	182	»	182	182
79	Sèvres (Deux-)	312	7.604	7.916	2.087	23.094	25.181	2.399	30.698	33.097
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.540	93.265	101.805	18.962	200.974	219.876	27.442	294.239	321.681
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	10.796	60.017	70.813	10.796	60.017	70.813
83	Var	188	1.407	1.595	123.209	1.122.678	1.245.887	123.397	1.124.085	1.247.482
84	Vaucluse	12.362	147.521	159.883	53.438	425.150	478.588	65.800	572.671	638.471
85	Vendée	»	64	64	11.918	152.590	164.508	11.918	152.654	164.572
86	Vienne	197	2.429	2.626	9.656	115.328	124.984	9.853	117.757	127.610
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	7	91	98	7	91	98
88	Vosges	»	»	»	1	11	12	1	11	12
89	Yonne	223	5.646	5.869	196	1.809	2.005	419	7.455	7.874
	Totaux métropole	(1) 295.275	3.406.968	(2) 3.702.243	2.282.513	22.845.969	25.128.482	2.577.788	26.252.937	28.830.725
	Alger	»	»	»	429.560	4.703.679	5.133.239	429.560	4.703.679	5.133.239
	Oran	»	»	»	469.223	8.627.420	9.096.643	469.223	8.627.420	9.096.643
	Constantine	»	»	»	56.443	853.349	909.792	56.443	853.349	909.792
	Totaux d'Algérie	»	»	»	955.226	14.184.448	15.139.674	955.226	14.184.448	15.139.674
	Résultat général	(1) 295.275	3.406.968	(2) 3.702.243	3.237.739	37.030.417	40.268.156	3.533.014	40.437.385	43.970.399

(1) Y compris 14.931 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 280.039 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Les antérieurs ont été modifiés

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1957-1958. — MOIS DE JUIN 1958

Quantités imposées	Juin 1958	167.358 hectolitres.
	Antérieurs	1.523.279 hectolitres.
	Total	1.690.637 hectolitres.
Stock commercial		457.528 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Juin.	Antérieurs.	Total.	Juin.	Antérieurs.	Total	Juin.	Antérieurs.	Total.		
38	378	416	9.405	79.195	88.600	9.443	79.573	89.016	10.663	48
13.029	79.070	92.099	36.362	252.235	288.597	49.391	331.305	380.696	227.219	49
2.197	21.018	23.215	14.398	118.790	133.188	16.595	139.808	156.403	28.520	50
11.404	138.377	149.781	70.302	691.309	761.611	81.706	829.686	911.392	1.040.110	51
236	2.683	2.919	14.201	138.290	152.491	14.437	140.973	155.410	28.724	52
653	6.505	7.158	4.152	46.533	50.685	4.805	53.038	57.843	10.194	53
2.202	23.633	25.835	84.299	788.221	872.520	86.501	811.854	898.355	174.944	54
612	5.272	5.884	26.504	213.475	239.979	27.116	218.747	245.863	36.625	55
1.120	13.134	14.254	31.191	312.863	344.054	32.311	325.997	358.308	68.880	56
963	10.350	11.313	29.570	288.757	318.327	30.533	299.107	329.640	59.085	57
408	6.746	7.154	29.781	277.911	307.692	30.189	284.657	314.846	50.039	58
30.435	317.762	348.197	133.238	1.105.985	1.239.223	163.673	1.423.747	1.587.420	381.034	59
1.418	12.535	13.953	35.120	298.631	333.751	36.538	311.166	347.704	46.819	60
1.085	9.219	10.304	15.115	138.803	153.918	16.200	148.022	164.222	19.067	61
13.803	96.492	110.295	62.435	537.068	599.503	76.238	633.560	709.798	152.558	62
1.675	12.820	14.495	59.967	545.269	605.236	61.642	558.089	619.731	83.248	63
1.186	12.364	13.550	46.510	421.086	467.596	47.696	433.450	481.146	81.317	64
222	1.783	2.005	15.354	139.088	154.442	15.576	140.871	156.447	25.943	65
2.323	25.772	28.095	15.500	137.511	153.011	17.823	163.283	181.106	177.822	66
737	10.429	11.166	40.083	384.706	424.789	40.820	395.135	435.955	150.607	67
455	6.703	7.158	44.560	418.068	462.628	45.015	424.771	469.786	186.685	68
8.667	87.687	95.754	139.161	1.269.154	1.408.315	147.228	1.356.841	1.504.069	380.900	69
516	4.224	4.740	23.019	214.153	237.172	23.535	218.377	241.912	38.996	70
4.193	42.915	47.108	49.273	458.251	507.524	53.466	501.166	554.632	267.508	71
1.913	20.381	22.294	24.117	225.388	249.505	26.030	245.769	271.799	42.925	72
653	7.447	8.100	27.153	258.731	285.884	27.806	266.178	293.984	41.991	73
85	1.186	1.271	24.416	234.752	259.168	24.501	235.938	260.439	60.080	74
62.600	588.428	651.028	799.359	7.273.709	8.073.068	861.959	7.862.137	8.724.096	2.793.121	75
6.695	71.721	78.416	78.603	677.923	756.526	85.298	749.644	834.942	205.360	76
1.014	9.221	10.235	26.857	206.201	233.058	27.871	215.422	243.293	46.213	77
4.768	50.963	55.731	64.089	533.116	597.205	68.857	584.079	652.936	134.299	78
395	4.466	4.861	24.895	212.578	237.473	25.290	217.044	242.334	43.249	79
2.803	27.295	30.098	28.621	288.637	317.258	31.424	315.932	347.356	54.565	80
1.051	11.140	12.191	17.207	158.849	176.056	18.258	169.989	188.247	57.634	81
248	1.289	1.537	7.189	60.986	68.175	7.437	62.275	69.712	15.903	82
265	2.662	2.927	48.234	452.737	500.971	48.499	455.399	503.898	63.075	83
1.988	17.828	19.816	11.812	114.200	126.012	13.800	132.028	145.828	137.333	84
284	3.060	3.344	12.857	121.575	134.432	13.141	124.635	137.776	25.373	85
392	3.740	4.132	12.382	119.956	132.338	12.774	123.696	136.470	27.329	86
544	6.873	7.417	44.220	386.493	430.713	44.764	393.366	438.130	54.901	87
484	4.960	5.444	28.332	295.491	323.823	28.816	300.451	329.267	72.777	88
962	12.347	13.309	22.804	209.399	232.203	23.766	221.746	245.512	39.566	89
258.186	(3) 2.489.750	2.747.936	3.856.580	(3) 34.507.913	38.364.493	4.114.766	36.997.663	41.112.429	12.768.023	
»	»	»	55.734	529.656	585.390	55.734	529.656	585.390	575.989	
»	»	»	36.806	368.450	405.256	36.806	368.450	405.256	1.465.467	
»	»	»	32.628	310.896	343.524	32.628	310.896	343.524	90.814	
»	»	»	125.168	1.209.002	1.334.170	125.168	1.209.002	1.334.170	2.132.270	
258.186	(3) 2.489.750	2.747.936	3.981.748	(3) 35.716.915	39.698.663	4.239.934	38.206.665	42.446.599	14.900.293	

à la suite d'une opération opérée par la direction de Nice (2.444 hectolitres avaient été portés aux vins à A.O.C. au lieu des autres vins en avril).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JUIN 1958

PÉRIODE	METROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisine.	Moûts concentrés.	Vinaigres	Volume évaporé.	Jus de raisine.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisine	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er septembre 1957 au 30 juin 1958.	12.316	148.292	34.821	163.432	»	»	44.307	5.008	12.316	148.292	79.128	168.440

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 31 MAI 1958

ACTIF

Disponibilités		13.042.850.876
a) Billets de la zone franc	97.206.485	
b) Caisse et correspondants	19.138.218	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	12.926.506.173	
Effets et avances à court terme		19.868.718.351
a) Effets escomptés	19.699.430.568	
b) Avances à court terme	169.287.783	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2).		2.250.645.928
Comptes d'ordre et divers		359.350.913
Matériel d'émission transféré		365.172.185
Immeubles, matériel, mobilier		303.808.692
		36.190.546.945

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	33.703.604.586
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.192.250.652
Transferts à régler	339.102.218
Comptes d'ordre et divers	455.589.489
Dotation	500.000.000
	36.190.546.945

(1) Détail des billets émis par territoire:

En Afrique équatoriale française...	Francs C. F. A.	9.016.981.428
Au Cameroun	— —	7.834.820.865
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	Francs métropolitains	2.896.657.828

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. DELLAS.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 juillet 1958.	
419 30	États-Unis	1 $ U.S.A	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 35	419 30
437 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	437 30	437 ..
196 80	Côte Fse Somalis	100 F Djib	195 90	.... ..	.... ..	195 ..	.... ..
3357 ..	Mexique	100 pes	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10047 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10059 ..	10053 ..
1623 50	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1625 ..	1624 ..
844 10	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 60	844 20
6063 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6071 50	6068 ..
1172 75	Gde-Bretagne	1 liv st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1174 20	1173 75

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 juillet 1958.	
675 45	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	676 ..	675 70
5880 .	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5871 50	5870 ..
11106 ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 63	10969 75	11135 55	11117 50	11113 50
8147 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8154 ..	8150 ..
9634 ..	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9637 ..	9633 ..
1471 ..	Portugal	100 esc	1460 87	1449 90	1471 80	1471 80	1471 ..
5877 10	Tchécoslovaquie	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
141 ..	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	139 50	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. ..... 5[illegible]

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GIVORS (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 55-B 10.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 140 obligations 4 0/0 1945 dont le treizième amortissement est prévu pour le 1er août 1958.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1958.

Titres restant à rembourser.

Néant.

PRODUITS CHIMIQUES « LION NOIR »
Produits d'entretien « LION NOIR-ECLIPSE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.980.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 5071.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Produits chimiques « Lion Noir » a procédé au rachat des 170 obligations 3,75 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1958.

En conséquence, il n'a été procédé à aucun tirage au sort le 1er juillet 1958.

Les amortissements précédents ont également été réalisés par voie de rachat en Bourse.

GALERIES LAFAYETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9406.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F et 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée au moment de l'émission, les Galeries Lafayette ont procédé au rachat en Bourse des 5.140.000 F capital nominal d'obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement a été prévu pour l'année 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations non encore présentées au remboursement à la date du 31 mai 1958.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
34.537	1946	37.475	1945	43.171	1946
34.538	1946	39.879	1946	61.649	1945
35.985	1945	39.880	1946	61.650	1945

Société anonyme des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL : 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 79114.

Liste numérique des 133 obligations 5 1/2 0/0 1947 sorties au tirage du 3 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er septembre 1958, coupon n° 12 attaché, à 5.000 F, et des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

312	et	313	(55)	1.357	à	1.378	(57)	1.478			(57)
331	et	332	(55)	1.386	à	1.396	(57)	1.480	à	1.482	(57)
339	et	340	(55)	1.400	à	1.407	(57)	3.290	et	3.291	(56)
558	et	559	(53)	1.414	à	1.420	(57)	3.303	à	3.308	(56)
580	et	581	(53)	1.431	à	1.436	(57)	3.339			(56)
967	à	1.086	(58)	1.444	à	1.449	(57)	3.379	et	3.380	(56)
1.173	à	1.185	(58)	1.458	à	1.461	(57)	3.385	à	3.411	(56)

Société de Distillation des Combustibles et de Construction de Fours à coke « DISTICOKE »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE D'ARTOIS, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 88.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Douzième amortissement du 1er septembre 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.340.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS

R. C. : Angers n° 57-B 26.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 54 obligations sorties au tirage au sort du 1er juillet 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

43	54	56	194	201	1.104	1.202	1.237	1.290	1.386
215	237	300	316	477	1.399	1.416	1.571	1.582	1.601
480	482	520	656	657	1.611	1.678	1.725	1.771	1.797
674	702	738	762	774	1.820	1.825	1.828	1.861	1.888
836	937	946	952	996	1.899	1.971	1.996	2.000	
1.021	1.050	1.062	1.075	1.076					

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

59	274	293	708	826	1.921	1.937	1.938	1.939	1.942
903	1.078	1.084	1.093	1.101	1.984	1.989	1.991	1.993	1.994
1.106	1.120	1.442	1.454	1.583	1.995	1.997			
1.631	1.648	1.758	1.794	1.795					

AUX TROIS QUARTIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 92.202.000 F
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE DUPHOT, PARIS (1er)
R. C. : Seine n° 56-B 78006.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

Amortissement au 15 août 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse de 122 obligations, la moitié du nombre de titres (245) prévu pour l'amortissement au 15 août 1958.

Un tirage au sort, qui a porté sur la seconde moitié des titres participant à l'amortissement de 1958, a été effectué le 1er juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 123 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1958 ;

2° Des séries d'obligations sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;
La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;
Le montant du remboursement.

1 à 111, 15 août 1958, coupon 15 août 1959 attaché, 10.632 F.
444 à 568, 15 août 1956, coupon 15 août 1957 attaché, 10.523 F.
4.406 à 4.521, 15 août 1957, coupon 15 août 1958 attaché, 10.566 F.
4.989 à 5.000, 15 août 1958, coupon 15 août 1959 attaché, 10.632 F.

Les obligations nominatives et au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Banque de l'Union parisienne ;
Crédit du Nord ;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Banque Lazard frères et Cie ;
Banque Meyer et Cie ;

Le prix du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.800 F ; prime de remboursement, 832 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonorés les bénéficiaires des conventions : 91,52 F, lorsque l'exonération est totale.

Le Joint Métalloplastique Français

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.070.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE BRILLAT-SAVARIN, BELLEY (AIN)
R. C. : Belley n° 57-B 9.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 (12e tirage).

La société ayant procédé à l'amortissement par voie de rachat en Bourse de 61 titres, il a été tiré au sort 140 titres qui restaient à amortir au 1er août 1958.

Liste, par ordre numérique, des 140 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1958.

99 à 117 = 19	181 à 190 = 10	567 à 576 = 10	651 à 655 = 5
125 à 137 = 13	194 à 196 = 3	598 à 629 = 32	658 à 677 = 20
149 à 155 = 7	540 à 547 = 8	636 = 1	
174 à 178 = 5	554 à 558 = 5	644 et 645 = 2	140

Ces titres seront remboursables à 2.000 F, à partir du 1er août 1958, à la Société générale de la ville et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 15 *septembre* 1946.)

Titres restant à rembourser des précédents tirages.

242 à 281 — 323 à 331 — 450 à 459 — 515 — 538 et 539 — 1.573 à 1.581 — 1.964 à 1.966 — 2.116 à 2.118 — 2.129 à 2.135 — 2.178 à 2.190 — 2.193 à 2.202 — 2.225 — 2.245 à 2.250 — 2.284 — 2.287 — 2.315.

Les Petits-Fils de F. de Wendel & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 4880.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Les Petits-Fils de François de Wendel et Cie a procédé au rachat de 6.806 obligations 5 0/0 1929, dont l'amortissement aura lieu le 1er octobre 1958. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en juillet 1958.

Liste des obligations 5 0/0 1929 sorties aux trois tirages effectués à ce jour et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 2 *septembre* 1946.
99.728

Tirage du 31 *janvier* 1947.
42.108

Tirage du 29 *juillet* 1947.
127.229

Compagnie de Transports en Commun de la Région Clermontoise

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 1856.

Obligations de 5.000 *F* 5 1/4 0/0 1947.

Liste des 178 obligations sorties au tirage du 22 mai 1958 et remboursables au pair le 1er août 1958.

3.674 à 3.698 (25) 3.701 à 3.853 (153)

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 19 *mai* 1952
(coupon 6 attaché).
3.437 — 3.458

Tirage du 20 *juin* 1953
(coupon 7 attaché).
2.735

Tirage du 18 *mai* 1954
(coupon 8 attaché).
2.353 — 2.354 — 2.381 — 2.382
2.443 à 2.453

Tirage du 21 *juin* 1955
(coupon 9 attaché).
670 — 793 — 794

Tirage du 25 *mai* 1956
(coupon 10 attaché).
2.502 — 2.503 — 2.509 — 2.510 — 2.614 à 2.618 — 2.624 à 2.627 — 2.640 — 2.671 à 2.675 — 2.677.

Tirage du 31 *mai* 1957
(coupon 11 attaché).
2.773 à 2.789 — 2.794 à 2.813 — 2.818 à 2.841 — 2.847 à 2.850 — 2.853 à 2.858 — 2.860 à 2.876 — 2.882 et 2.883 — 2.885 à 2.890 — 2.894 — 2.905 à 2.910 — 2.926 à 2.935 — 2.940 à 2.946 — 2.951 à 2.960.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4 *ter*, AVENUE HOCHE, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 6493.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 283 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 3 juillet 1958 formant, avec les 68 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er août 1958 ;

2° De la série amortie au tirage précédent et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
2.758 à 3.063	57	3.343 à 3.628	58

Les obligations amorties au tirage de l'année 1957 sont remboursables à 10.505 F. Celles amorties au tirage de l'année 1958 seront remboursables à partir du 1er août 1958 à 10.536 F, primes comprises.

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 321.640.000 F
SIÈGE SOCIAL : 67 ET 69, RUE DE CRÉQUI, LYON
R. C. : Lyon n° 56-B 1342.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 262 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 1er octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE A. DUBOIS ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 321.640.000 F
SIÈGE SOCIAL : 67 ET 69, RUE DE CRÉQUI, LYON
R. C. : Lyon n° 56-B 1342.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.500 obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F, la Société A. Dubois et fils a racheté en Bourse 78 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 septembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

MORY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE CHARLES-BUTOR, BOULOGNE-SUR-MER
Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 54-B 65.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Liste des 333 obligations échangées sorties au premier tirage au sort du 2 juillet 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1958. Ces obligations sont remboursables à 2.000 F.

18.937 à 18.974	19.682 à 19.692	20.174 à 20.185	20.273
18.985 et 18.986	19.718 à 19.737	20.200 à 20.212	20.275 à 20.284
18.996 et 18.997	19.813 à 19.822	20.221 à 20.226	20.287 à 20.321
19.509 à 19.523	19.982 à 19.994	20.228 à 20.235	20.334 à 20.358
19.587 à 19.596	20.001 à 20.082	20.246 et 20.247	20.364 à 20.371
19.657 à 19.666	20.150 à 20.151	20.259 à 20.262	20.382 à 20.395

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

LIP

Société anonyme d'horlogerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1958 : page 5331, 2e colonne, 2e insertion, Obligations 4 0/0 1945, au lieu de : « 1.881 à 1.895 (56) », lire : « 1.881 à 1.885 (56) ».

BILANS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

39, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Capital Social : 1.000.000.000 de francs entièrement versés

Registre de commerce : Seine n° 54-B 8258.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1957.**

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépots et consignations		152.805.500
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		47.232.227
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		2.079.944.850
2. Autres valeurs		504.871.720
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		47.221.074.030
2. Autres valeurs		439.685.859

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		1.000.000.000
Réserves pour éventualités		410.000.000
Réserve d'indemnisation « accidents du travail »		431.419.869
Réserve de garantie		424.365.000
Réserve pour cautionnements		165.588.615
Plus-values à réinvestir		128.957.757
Plus-values réinvesties		27.720.734
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance (réserves techniques, art. 119, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserve mathématique	2.591.664.216	
b) Réserve de capitalisation	19.621.399	
c) Autres réserves : réserve pour appareils de prothèse	6[illegible].633.297	2.582.918.912

ACTIF *(suite)*.

VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société..		3.100.435.241
VII. Autres valeurs détenues par la société.....		917.370.710
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		294.971.396
b) Espèces		1.755.245.486
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		1.064.486
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail....		146.713
Espèces en caisse.....		23.582.557
Banques, chèques postaux.....		1.619.880.521
Comité central des assureurs maritimes et comité marocain de tarification.....		63.955.666
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences.....		838.534.166
b) Primes acquises à l'exercice et non émises..		883.797.377
c) Primes et portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées.....		»
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances.....		1.394.526.402
2° Impôts sur primes ci-dessus.....		137.794.330
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances.....		589.454.308
2° Impôts sur primes ci-dessus.....		64.673.194
f) Primes contentieuses.....		286.732.618
Créances en compte courant sur les cessionnaires et les rétrocessionnaires.....		492.809.223
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants.....		240.412.329
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		1.094.662.148
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires.....		138.606.260
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		4.292.223.785
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		339.251.318
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires.....		479.638
Créances garanties par privilège de vendeur.....		31.402.134
Créances diverses (débiteurs divers).....		719.006.297
Intérêts courus et non recouvrés.....		325.012.055
Intérêts échus et non recouvrés.....		34.017.416
Recours et sauvetages sur sinistres.....		312.737.033
Mobilier, matériel et agencement.....		63.752.624
Montant initial	185.089.499	
Amortissement réalisé	121.336.875	—
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)		3.714.718
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser.....		1.430.051
		40.533.986.125

PASSIF *(suite)*.

2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	3.995.794.562	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	18.320.878.953	
c) Réserves mathématiques (branches diverses).....	510.156.647	
d) Autres réserves techniques.	116.214.475	22.943.044.577
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	881.559.123	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	1.722.292.894	
c) Réserve mathématique.....	1.749.345	2.605.601.362
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeubles.....		11.863.453
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 119, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées..		928.924.604
b) Dettes immédiatement exigibles.....		237.817.236
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 119, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces.....		92.180.008
b) Dépôts en valeurs mobilières.....		866.475.199
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 119, 5°, du décret).....		44.787.592
Dettes envers les agents et courtiers.....		489.971.811
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.772.728.718
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..		3.100.435.241
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		765.625.187
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants		136.494.651
Loyers et revenus perçus d'avance.....		17.680.549
Dettes diverses (créditeurs divers).....		111.875.581
Réserves ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées....		378.187.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir.....		521.545.969
2. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats.....		102.124.166
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif.		
Provisions pour débiteurs douteux et réassurance		4.000.000
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières..		1.489.000
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles.		26.968.756
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser.....		21.718.471
2. Avances sur contrats Vie remboursées par les réassureurs		334.842
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	9.824.615	
b) Excédents de recettes de l'exercice	85.316.560	95.141.175
Solde créditeur avant répartition.	95.141.175	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946).....	— 4.598.340	
Solde disponible	90.542.835	
		40.533.986.125

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1957.**

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		10.807.223.693
Participation des assurés aux bénéfices		68.779.954
Commissions échues		4.137.692.061
Primes cédées en réassurance		4.647.665.613
Réserves techniques au 31 décembre 1957 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		4.877.353.625
b) Sinistres à payer		20.013.171.847
c) Autres réserves techniques		628.120.467
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1957		378.187.000
Autres réserves affectées aux catégories		102.124.166
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		5.702.776.125
Revalorisation des réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		41.582.562
Autres éléments de débit imputables aux categories		311.893.940
Frais généraux		2.441.199.957
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel	155.685.361	
Frais divers, salaires et autres charges sociales	2.285.514.596	
Total (dont dépenses pour « œuvres sociales »: 46.472.626)	2.441.199.957	
Impôts à la charge de la société		147.138.375

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		160.324.182
Frais généraux		8.016.209
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R. V.		2.902.322
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virements aux résultats des opérations d'assurances)		18.287.584
c) Par suite de revisions (virements aux résultats des opérations d'assurances)		18.271.302
d) Autres sorties		3.676.362
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		66.757
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		80.524
Réserves au 31 décembre 1957:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.501.661.216
Réserve de capitalisation		19.621.399
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		61.633.297
Autres éléments de débit imputables à la G. S.		2.750.107

Gestion générale.

Rappels d'impôts, exercices antérieurs		49.677.080
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		37.133.434
Moins-value par estimation des valeurs		17.428.430
Moins-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		9.199.508
Pertes diverses		518.995
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		47.655.102
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		1.450.117.222
b) Dus		682.021.670
Amortissements réglementaires des immeubles		42.089.695
Autres amortissements réglementaires		36.540.862
Réserves ou provisions au 31 décembre 1957:		
Réserve pour éventualités		440.000.000
Réserve de garantie		424.365.000
Réserve pour cautionnements		165.588.615
Plus-values à réinvestir		128.957.757
Plus-values réinvesties		27.720.734
Provision pour impôts sur les sociétés, exercice courant		66.849.000
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		177.058.629
Autres éléments de débit		5.604.939
Solde créditeur		95.141.175
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.598.340	
Solde disponible	90.542.835	
		61.035.310.493

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		18.886.827.830
Primes acquises à l'exercice et non émises		883.797.377
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		125.714.606
Total des primes		19.896.339.813
Part des réassureurs dans les sinistres payés		2.868.502.349
Recours et sauvetages sur sinistres		576.771.262
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1957		5.864.923.149
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		4.217.405.623
b) Sinistres à payer		17.182.375.147
c) Autres réserves techniques		500.691.566
d) Revalorisation des réserves techniques brutes		209.123.263
Réserves pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent		355.157.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre précédent		99.183.363
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		
Commissions et participations des réassureurs		1.412.459.581
Autres éléments de crédit		369.502.761
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		8.016.209

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite des sinistres:		
1° Capitaux constitutifs de rentes		302.730.396
2° Capitaux prothèse		15.435.388
b) A la suite de revisions		11.778.861
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		112.903.729
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		851.165
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)		6.829.316
Report des réserves de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserve mathématique)		2.212.729.768
Réserve de capitalisation		18.859.758
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		50.016.922

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières		547.961.953
Revenu des immeubles (net d'impôt)		165.662.824
Revenu des autres valeurs		131.541.595
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		305.465.878
Plus-values par estimation de valeurs		12.806.911
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		60.357.049
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		34.317
Plus-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		6.255.600
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères		24.881.227
Revenus, intérêts et bénéfices divers		46.031.603
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Report provision de l'exercice précédent		578.848.053
b) Exercice courant (sur primes nettes d'annulations)		1.553.320.839
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserve pour éventualités		300.000.000
Réserve de garantie		407.060.000
Réserve pour cautionnements		157.291.856
Plus-values à réinvestir		92.304.689
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		177.237.629
Autres éléments de crédit		16.197.472
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		9.824.615
		61.035.310.493

Répartition du solde.

Aux actions (Etat actionnaire unique)	40.000.000	
Gratification à la direction et au personnel	40.000.000	
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires	4.598.340	
		84.598.340
Solde à reporter		5.944.495
		90.542.835

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 4° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	152.805.500	152.805.500	152.805.500	152.805.500
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	46.151.590	46.151.590	47.232.227	47.232.227
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	2.585.585.797	2.585.585.797	2.576.640.400	2.584.816.579
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées par l'article 154 du décret	16.252.344.077	17.426.421.346	18.823.125.632	16.938.450.206
Valeurs visées par l'article 164 du décret	295.451.776	295.451.776	290.548.824	290.548.824
Valeurs visées par l'article 163 du décret	431.750.859	431.750.859	431.750.859	431.750.859
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	2.929.934.825	2.929.934.825	3.100.435.241	3.100.435.241
VII. — Autres valeurs détenues par la société	971.051.513	971.051.513	917.370.710	917.370.710
Total général	23.665.045.937	24.539.153.176	26.339.879.393	24.463.410.146
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	19.182.248.902	20.056.356.141	21.923.560.873	20.038.885.417
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I *b*)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938. (I *a* + I *b* + II *a* + III *b* + IV A + IV B + IV C + V).	17.679.945.663	18.554.052.902	20.246.165.685	18.361.490.259
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	2.222.469.676	3.096.576.915	3.137.810.397	2.909.886.347
G. S. déduite	2.222.469.676	3.096.576.945	3.137.810.397	2.909.886.347
5. — Total des prêts:				
G. S comprise	1.787.745.965	1.787.745.965	1.786.976.747	1.786.976.747
G. S. déduite	1.282.105.027	1.282.105.027	1.282.105.027	1.282.105.027
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S comprise	14.877.387.862	14.877.387.862	16.520.830.202	14.872.285.005
G. S. déduite	13.225.024.785	13.225.024.785	14.876.673.304	13.249.921.928
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	17.123.455	17.123.455	17.123.455	17.123.455
G. S. déduite	17.123.455	17.123.455	17.123.455	17.123.455
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	18.904.726.958	19.778.834.197	21.462.740.804	19.586.271.554
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	16.746.722.943	17.620.830.182	19.313.712.183	17.429.036.757

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mai 1958.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							542.046.562
Portefeuille des effets							59.740.974.478
Portefeuille des titres							5.445.182.368
Avances sur dépôts de titres							27.820.714
Correspondants							19.253.644.439
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							12.252.810.447
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires. Sur obligations		44.594.061.062	44.839.754.542 (1)	45.486.453.542			
Sur avance de l'Etat		255.247.266					
Sur capital social et réserves		13.446.244					
(1) Dont 1.363.375.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)			626.399.000				
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant			1.436.651.000	6.849.716.430 (2)			
Réparation de dommages de guerre			4.996.587.675				
Court terme			367.077.455				
(2) Dont 160.200.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat. Prêts directs			1.321.860.036	1.734.001.036	1.049.438.045.033		
Dont 127.571.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs			412.141.000				
Spéciaux. Construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires	109.060.106.591	113.469.768.160 (3)	126.275.675.525	995.418.174.325			1.263.129.430.394
Logements économiques et familiaux	4.409.601.569						
(3) Dont 1.177.169.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Afrique du Nord		12.805.907.365					
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). Logements ordinaires		444.142.272.800	869.142.498.800				
Logements économiques et familiaux		425.030.226.000					
Opérations diverses sur fonds de développement économique et social						4.030.921.016	
Prêts maritimes						6.903.004	
Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations				158.517.032.742	208.733.561.341		
Sur avance de l'Etat				1.164.492.894			
Sur fonds de développement économique et social				43.902.870.635			
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses				5.152.165.072			
Débiteurs divers							7.128.213.357
Comptes d'ordre et divers							12.706.170.549
Immeubles							2.063.086.529
Résultats							»
							1.382.261.983.832

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants			7.442.311.928
Correspondants			83.634.235.032
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Compte des départements		8.455.127.011	13.139.230.009
Réserves		4.684.103.998	
Fonds forestier national			282.915.978
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction. Réalisés et en réalisation	379.049.052	3.068.735.052	879.497.206.365
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	2.689.686.000		
Spéciaux constructions. Réalisés et en réalisation	5.808.923.513	876.128.531.313	880.841.464.365
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	870.319.607.800		
Sur prêts aux collectivités publiques			1.643.918.000
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction			3.251.038.009
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)			1.476.400.934
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)			4.234.870.234
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)			911.299.203
Fonds de développement économique et social			50.175.249.702
Obligations foncières. Montant au pair en circulation		108.298.869.000	106.722.817.150
A déduire : primes à amortir		1.576.051.850	
Obligations communales. Montant au pair en circulation		166.071.654.750	164.454.252.639
A déduire : primes à amortir		1.617.402.091	
Bons à lots en circulation			2.032.666.115
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer			6.878.890.240
Créditeurs divers			8.754.430.150
Comptes d'ordre et divers			33.511.280.089
Provisions pour l'amortissement des emprunts			3.022.993.303
Réserves et provisions diverses			6.396.489.263
Capital social			5.400.000.000
Résultats			»
			1.382.261.983.832

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	72.046.943.672
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	791.727.517.259

(Dont 736.838.900.000 F d'effets du Sous-Comptoir pour lesquels l'engagement de consolidation en prêts est inscrit au bilan.)

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADHÉMAR BOUSSARD.

CAISSE FRATERNELLE VIE

Société anonyme française pour favoriser la Prévoyance et l'Epargne.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital : 200 millions de francs entièrement versé.

SIÈGE SOCIAL : 57, Rue de Paris, LILLE

Registre du commerce : n° 57-B 470.

ETAT A. 1

Bilan au 31 décembre 1957.

ACTIF

Fonds d'Etat français	335.118.263
Obligations des villes et départements	27.153.315
Valeurs mobilières	50.211.470
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société	1.775.750
Avances sur titres émis par la société	4.631.558
Banques	175.367
Primes à recevoir (de moins de trois mois)	3.761.487
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs	8.964.571
Débiteurs divers	3.736.024
Intérêts courus et non échus	6.286.668
Total de l'actif	441.814.473

PASSIF

Capital social		200.000.000
Réserve de garantie		1.249.590
Réserves mathématiques pour risques en cours		163.948.558
Réserves mathématiques pour primes encaissées et non échues		29.826
Réserve de capitalisation		69.923
Fonds spécial de répartition en cas de vie		28.310.710
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	3.712.786	
b) Dettes immédiatement exigibles	207.839	
		3.920.625
Réserve de prévoyance		11.424.478
Dettes en compte courant envers les réassureurs		6.587.444
Revenus perçus d'avance		188.743
Caisse fraternelle de capitalisation		2.597.419
Résultats :		
Excédent de recettes de l'exercice		23.487.157
Total du passif		441.814.473

ETAT A. 2

Comptes de profits et pertes de l'exercice 1957.

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres survenus	6.597.750
Rachats effectués	1.256.250
Participation des assurés aux bénéfices en cas de décès	1.783.636
Commissions payées	7.589.617
Primes cédées en réassurances	7.418.000
Frais généraux	1.272.766
Impôts à la charge de la société	1.092.714
Réserves mathématiques au 31 décembre 1957	163.948.558
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1956	7.507.252
	198.469.573

2e PARTIE. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux résultats mathématiques	4.692.742
Moins-value par estimation de valeurs	2.779.560
Réserve de garantie au 31 décembre 1957	1.249.590
Réserve de capitalisation au 31 décembre 1957	69.923
Intérêts payés à divers	940.640
Solde à répartir	23.487.157
Total égal au crédit	231.688.915

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises nettes d'impôts et d'annulations :		
Primes annuelles (assurances en cas de décès)	36.407.785	
Contrats Epargne-Vie (assurances en cas de décès)	246.664	
Contrats n° 3 (assurance en cas de vie avec contre-assurance des primes)	43.678.162	
Surprimes d'assurances décès	30.750	
		80.363.361
Accessoires de primes		1.410.200
Part des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus	3.089.710	
b) Dans les rachats effectués	50.250	
c) Dans les commissions échues	825.790	
		3.935.750
Réserves mathématiques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1957		8.964.571
Réserves mathématiques au 31 décembre 1956		114.169.139
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		4.692.472
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		1.068.283
		214.633.776

2e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des valeurs mobilières	13.616.357	
Revenus des avances sur contrats	125.195	
Revenus des fonds en dépôts	2.389.893	
Total des revenus des fonds placés	16.131.445	16.131.445
Réserve de garantie au 31 décembre 1956		840.722
Réserve de capitalisation au 31 décembre 1956		69.923
Autres éléments de crédit		13.049
Total du crédit		231.688.915

Récapitulation des valeurs mobilières.

	PRIX D'ACHAT ou de revient	VALEUR d'après le cours au 31 décembre 1957.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Valeurs amortissables admises sans limitation	362.271.578	343.082.868	362.271.578
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	52.991.030	50.211.470	50.211.470
Avances sur titres émis par la société	4.631.558	4.631.558	4.631.558
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société	1.775.750	1.982.170	1.775.750
Totaux	421.669.916	399.908.066	418.890.356

CAISSE FRATERNELLE
DE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Epargne
au capital de VINGT MILLIONS de francs entièrement versé.
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SIÈGE SOCIAL : 57, Rue de Paris, LILLE
Registre du commerce : n° 57-B 469.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1957.**

ACTIF		PASSIF	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale (art. 153 du décret) :		Capital social	20.000.000
Fonds d'Etat français	1.192.030.674	Réserve de garantie	142.642.168
Valeurs garanties par l'Etat français	6.786.542.809	Réserves mathématiques pour risques en cours	16.788.768.443
Obligations du Crédit Foncier de France ou d'Alsace-Lorraine	177.508.243	Réserves mathématiques pour primes encaissées et non échues	445.833
Obligations des Villes et Départements	537.971.213	Réserves mathématiques pour remboursements à payer	150.313.193
Annuités des Compagnies de Chemins de fer	15.030.908	Réserves mathématiques pour rachats à payer	182.388.253
Prêts aux organismes d'H. L. M. et de Crédit immobilier	909.779.088	Réserve de prévoyance des employés	98.575.985
Avances sur titres émis par la Société	768.495.584	Réserve destinée aux souscripteurs et porteurs de titres venant à répartition :	
Prêts aux Départements et Communes	1.247.474.714	En 1957 et 1958	128.555.789
Valeurs françaises diverses	4.453.936.357	En 1959, 1960 et 1961	264.044.089
Valeurs étrangères	175.813.494	Parts de bénéfices à payer aux adhérents	92.443.435
Immeubles	376.303.516	Réserve spéciale de réévaluation des immeubles :	
Prêts hypothécaires	381.429.603	*a*) Décret du 23 mai 1946 — 68.880.915	
		b) Décret du 28 mai 1952 — 259.758.701	328.639.616
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret) :		Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
Valeurs mobilières	659.894.211	*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées — 17.590.323	
Immeubles	115.552.134	*b*) Dettes immédiatement exigibles — 896.558	18.486.881
Espèces en caisse au Siège social	851.480	Commissions à payer	18.038.436
Banques, chèques postaux	380.225.832	Agents et Inspecteurs créditeurs	114.860.041
Compte courant au Trésor	5.376.539	Revenus perçus d'avance	2.213.447
Agents de change et Courtiers débiteurs	6.425.378	Provision pour créances douteuses	400.000
Primes à recevoir (de moins de trois mois)	25.585.963	Répartition allouée aux parts bénéficiaires	6.458.921
Agents et Inspecteurs débiteurs	7.862.843	Créditeurs divers	310.000
Débiteurs divers	73.072.304	**RÉSULTATS**	
Intérêts échus et non recouvrés	1.811.858		
Intérêts courus et non échus	264.123.970	Excédent de recettes de l'exercice	302.651.259
Répartition payée d'avance à imputer sur les bénéfices de 1957	78.392.385		
Mobilier, matériel, agencement	16.147.270		
Caisse Fraternelle Vie	2.597.419		
Total de l'actif	18.660.235.789	**Total du passif**	18.660.235.789

ETAT A 2 — **Compte de profits et pertes de l'exercice 1957.**

DEBIT		CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Titres échus	312.858.000	Primes émises nettes d'impôts et d'annulations :		
Remboursements anticipés	227.742.750	Primes uniques	271.838.324	
Rachats effectués	1.341.471.387	Primes annuelles	866.322.000	
Commissions payées	427.303.517	Primes mensuelles	836.662	
Frais généraux	118.009.683	Titres Epargne	1.256.954.559	
Impôts à la charge de la société	8.309.944	Chance et Epargne (primes mensuelles)	1.029.856.562	
Réserves mathématiques au 31 décembre 1957	16.788.768.443			3.425.808.107
	19.224.463.724	Réserves mathématiques au 31 décembre 1956		15.316.172.512
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		Intérêts crédités aux réserves mathématiques		530.189.054
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	530.189.054			19.272.169.673
Frais de bourse et impôts sur achats et ventes de valeurs mobilières	12.482.167	DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Amortissement réglementaire des immeubles	2.382.508	Revenus des valeurs mobilières	991.409.901	
Autres amortissements	2.560.999	Revenus des immeubles	68.953.445	
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières	187.423.603	Revenus des prêts hypothécaires	34.432.502	
Moins-value par estimation de valeurs mobilières	218.087.003	Revenus des avances sur contrats	36.304.018	
Réserve de prévoyance des employés au 31 décembre 1957	98.575.985	Revenus des dépôts en banques	3.312.157	
Réserve de garantie au 31 décembre 1957	142.642.168	Total des revenus des fonds placés	1.134.412.023	1.134.412.023
Prélèvement sur la réserve de prévoyance des employés	1.244.072	Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		15.948.348
Intérêts payés à divers	2.645.287	Réserve de prévoyance des employés au 31 décembre 1956		88.474.505
Répartition aux parts bénéficiaires	6.447.108	Réserve de garantie au 31 décembre 1956		125.513.127
Autres éléments de débit	62.575.279	Réserve de capitalisation au 31 décembre 1956		13.400.431
Solde à répartir	302.651.259	Réserve constituée en application de l'article 40 du code général des impôts au 31 décembre 1956		138.751.017
		Autres éléments de crédit		5.701.092
Total égal au crédit	20.794.370.216	**Total du crédit**		20.794.370.216

Etat récapitulatif des valeurs mobilières composant l'actif de la Société au 31 décembre 1957.

RÉCAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR d'après le cours au 31 décembre 1957	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Valeurs amortissables admises sans limitation	9.109.023.440	9.287.522.468	9.109.000.582
Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	6.550.577.314	8.114.661.526	6.550.577.314
Avances sur titres émis par la Société	768.495.584	768.495.584	768.495.584
Immeubles	506.401.588	491.855.650	491.855.650
Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	659.894.211	665.001.113	659.894.211
Valeurs remises en garantie par la Société	217.939.207	223.253.200	217.939.207
Totaux	17.812.331.344	19.550.789.541	17.797.762.548

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association amicale des médaillés d'honneur du travail de Pernes-en-Artois et environs.** But : resserrer entre eux les liens de camaraderie ; assurer la défense de leurs droits ; apporter un soutien moral et matériel à ses membres isolés et nécessiteux. Siège social : mairie de Pernes-en-Artois.

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupement des confiseurs en gros de Provence.** But : resserrer les liens de confraternité et développer les moyens de productivité des grossistes y adhérant ; prendre les initiatives, entreprendre toutes démarches et se livrer à toutes études nécessaires à la défense des intérêts professionnels de ses adhérents. Siège social : 4, place Sadi-Carnot, Marseille.

21 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association du lotissement La Chaumière.** But : défendre les intérêts communs des locataires attributaires du lotissement. Siège social : rue La Bruyère, Fontenay-le-Fleury.

23 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Aides familiales agricoles d'Andance.** But : aide aux familles. Siège social : mairie d'Andance (Ardèche).

24 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Le Rideau vert.** But : formation et perfectionnement du goût artistique dans tous les domaines. Siège social : 22, rue des Trois-Roues, le Blanc (Indre).

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse de Dohem.** But : exercice du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social : mairie de Dohem (Pas-de-Calais).

25 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Haute Coiffure de Grenoble et du Dauphiné.** But : divulgation des nouvelles lignes de coiffure créées par la haute coiffure de Paris ; travailler en commun afin d'accroître les connaissances techniques et artistiques. Siège social : chez M. Henry Monino, 2, rue Blanc-Fontaine, Grenoble.

25 juin 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Ensemble vocal et groupe folklorique de Pont-l'Evêque.** But : association d'éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social : 19, rue Bréhan, Pont-l'Evêque (Calvados).

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association mutualiste des donneurs de sang bénévoles.** But : dans le cadre de la mutualité, grouper les donneurs bénévoles, soutenir leurs intérêts, faire respecter le code du donneur de sang. Siège social : 1, rue de Rhonel, Albi.

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Consortium Vivles.** But : pratique du sport et éventuellement toute manifestation susceptible de resserrer les liens de camaraderie et d'amitié entre les adhérents. Siège social : 6, quai Ferdinand-de-Lesseps, Pointe-à-Pitre.

27 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité européen d'expansion économique.** But : étude des questions économiques européennes et diffusion de documents relatifs à ces études. Siège social : 44, rue La Boétie, Paris.

30 juin 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société des chasseurs de Savigny-le-Sec.** But : exercice de la chasse, repeuplement et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Savigny-le-Sec.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Défense du théâtre.** But : concourir à l'expansion de la culture théâtrale par l'organisation de lectures, spectacles et conférences. Siège social : 30, rue de l'Université, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des propriétaires du Cap-Benat.** But : resserrer les liens de bon voisinage entre les acquéreurs de terrains lotis sur le domaine du Cap-Benat. Siège social : 62, avenue de Saxe, Paris.

1er juillet 1958. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Art et Folklore, amicale des élèves et anciennes élèves de l'école de filles de Maintenon.** But : éducation artistique scolaire et postscolaire. Siège social : école de filles, rue Collin-d'Harleville, Maintenon.

1er juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association sportive de Pisy.** But : pratique de tous les sports. Siège social : mairie de Pisy (Yonne).

3 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Jeunesse sportive de Bailly.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Bailly.

12 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Clément-Ader.** But : enseignement, formation et entraînement aéronautiques. Siège social : 19, rue Pierre-Loti, Champigny-sur-Marne.

MODIFICATIONS

19 juin 1958. Déclaration à la préfecture de Constantine. Le Service familial rural du Constantinois change son titre, qui devient **Association des centres familiaux de formation ménagère de l'I. G. A. M. I. E. de Constantine.** Siège social : 26, rue Rohault-de-Fleury, Constantine.

20 juin 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des donneurs de sang de la région parisienne** transfère son siège social du 56, rue de La Rochefoucauld, Paris, au 53, boulevard Diderot, Paris.

9 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **L'Association régionale des donneurs volontaires du sang** (secteur d'Arles) transfère son siège social du 46, rue Docteur-Fanton, Arles, au 6, rue de l'Arc-Constantin, Arles (Bouches-du-Rhône).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.